

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 806

29 octobre 1999

SOMMAIRE

Agathis S.A., Luxembourg	page 38688
Aleph S.A., Luxembourg	38687
Ansaldo International Ltd S.A., Luxembourg	38687
Approach Holding S.A., Luxembourg	38687
Approach S.A., Luxembourg	38685
Laura Shipping S.A., Luxembourg	38642
Laurasia S.A., Luxembourg	38642
Leasinvest S.A., Luxembourg	38673
Magic Luck Investment Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	38682, 38683
MS Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	38673
National Grid (Ireland) 2 Limited, Dublin	38642
(Michel) Neizen, S.à r.l., Luxembourg	38674
Northeagle Holding S.A., Luxembourg	38674
Pizza-Inn, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38686
Pregio, S.à r.l., Luxembourg	38674
Profil S.A.H., Luxembourg	38674
Salvator Holding S.A., Luxembourg	38676
Sarpa Investment S.A., Luxembourg	38673
Slotslux S.A., Luxembourg	38676
Société Commerciale et Industrielle, S.à r.l., Luxembourg	38677
Société Financière des Plastiques S.A., Luxembourg	38677
Société Immobilière Internationale S.A. SIMINTER, Luxembourg	38677
Sofind Holding S.A., Luxembourg	38674, 38675
Solidarité Luxembourg - Cuba, A.s.b.l.	38685
Sophis Invest S.A., Luxembourg	38677
Soteco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38679
Sun Caraibes, S.à r.l., Luxembourg	38678
Team Trans S.A., Luxembourg	38678
Telpart S.A., Luxembourg	38676
Themalux S.A., Luxembourg	38678
Transardenna S.A., Luxembourg	38678
Trilux, S.à r.l., Luxembourg	38678
Twinthera S.A., Luxembourg	38678
Two IC Finance S.A., Luxembourg	38677
Ulixes S.A., Luxembourg	38684
Vasily S.A., Luxembourg	38684
Villa Romana, S.à r.l., Foetz	38683
VVV Finance Holding S.A., Luxembourg	38679
Walmark S.A., Luxembourg	38685
Warmoes Hirtz S.A., Luxembourg	38684
Whiterose Inn's, S.à r.l., Luxembourg	38685

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAURA SHIPPING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39087/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

LAURASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.268.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAURASIA S.A.
A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(39088/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED.

Registere office: Dublin.
Main office: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixteenth July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Stephen Box, acting as the corporate representative of The NATIONAL GRID GROUP PLC, the sole member of NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, a Private Limited Company, incorporated under the laws of Ireland, having its registered office in Dublin and its main office in Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

The appearer resolved as a special resolution pursuant to Article 70.4 of the Articles of Association of the Company as follows:

(a) «That the share capital of the Company be and is hereby increased from USD 25,000.- (twenty-five thousand US Dollars) divided into 500 (five hundred) ordinary shares of USD 50.- (fifty US Dollars) each to USD 290,400.- (two hundred ninety thousand four hundred US Dollars) divided into 5,808 (five thousand eight hundred eight) ordinary shares of USD 50.- (fifty US Dollars) each by the creation of 5,308 (five thousand three hundred eight) ordinary shares of USD 50.- (fifty US Dollars) each ranking pari passu in all respects with the existing ordinary shares of the Company.»

(b) «That clause 4 in the Company's Memorandum of Association be and is hereby altered by the deletion of the words «The share capital of the Company is USD 25,000.- divided into 500 shares of USD 50.- each» and the substitution of the following words therefore:

«The share capital of the Company is USD 290,400.- (two hundred ninety thousand four hundred US Dollars) divided into 5,808 (five thousand eight hundred eight) shares of USD 50.- (fifty US Dollars) each.»

(c) «That the Articles of Association contained in the document marked «A» for the purposes of identification, signed by the appearer and attached to this document be and is hereby approved and adopted as the Articles of Association of the Company in substitution for and to the exclusion of all existing Articles of Association thereof.

(d) «That the 5,308 (five thousand three hundred eight) ordinary shares of USD 50.- (fifty US Dollars) each at par in the capital of the Company are allotted and issued to NATIONAL GRID (US) HOLDING LIMITED, a Company duly organized and existing under the law of England and Wales, having its offices at 185 Park Street, London SE1 9DY, here represented by Mr Stephen Box, previously named, acting as the corporate representative of the said Company, which declares to subscribe such new shares.

and «That the 5,308 (five thousand three hundred eight) ordinary shares are allotted and issued as fully paid to NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, having been fully paid in by the contribution by NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, previously named, of 740 (seven hundred forty) shares of common stock of USD 0.10 (zero point ten US Dollars) par value in NGG HOLDINGS, INC., with principal place of business at Oliver Building, 2 Oliver Street, Boston MA 02109, valued at a total amount of two hundred and sixty-five thousand four hundred US dollars (USD 265,400.-) it results from a certificate issued by the company NGG HOLDINGS INC., which will remain annexed hereto, and the sum of one point forty-eight sterling pounds (GBP £48.-) cash to the Company, as has been proved to the notary. This contribution made against the issuance of shares in the Company by NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED represents (together with a parallel contribution of even date herewith by NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED to NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, an Irish Private Limited Company, having its registered office in Dublin and its main office in Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39 all of its assets and liabilities.»

Proof of the ownership of the 740 (seven hundred forty) shares of common stock in NGG HOLDINGS INC. contributed to the Company, has been given to the undersigned notary by a certificate of NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, which will remain attached to the present deed. It results from the same certificate that the shares contributed are free of any pledge and are freely transferable.

Mention of the law dated 29 December 1971

The appearing parties declare that the contribution in kind to the present company is done in exemption of fiscal rights pursuant to article 41 of the Luxembourg law entitled «Loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the corporate representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

Décision par écrit de l'associé unique

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Stephen Box en sa qualité de mandataire de THE NATIONAL GRID GROUP PLC, l'associé unique de NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, Private Limited Company, constituée sous les lois d'Irlande), ayant son siège social à Dublin et son établissement principal à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39.

Le comparant décide par résolution spéciale, en conformité avec l'Article 70.4 des Statuts de la Société ce qui suit:

(a) «Que le capital social de la Société soit et est par la présente augmenté de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune à deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents US dollars (USD 290.400,-) divisé en cinq mille huit cent huit (5.808) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) par la création de cinq mille trois cent huit (5.308) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune classées au même rang que les parts sociales ordinaires existantes de la Société.

(b) «Que la clause 4 de l'Acte de Constitution de la Société soit et est par la présente amendé par la radiation des mots «Le capital social de la Société est de USD 25.000,-, divisé en 500 parts sociales de USD 50,- chaque» et le remplacement de ces mots par les mots suivants:

«Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents US dollars (USD 290.400,-) divisé en cinq mille huit cent huit (5.808) parts sociales de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.»»

(c) «Que les Statuts inclus dans le document marqué «A» pour des besoins d'identification, signés par le comparant et annexés à ce document soient et sont par la présente approuvés et adoptés en tant que Statuts de la Société en remplacement pour et à l'exclusion de tous les Statuts existants.»

(d) Que les cinq mille trois cent huit (5.308) parts sociales ordinaires de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune sont attribuées et émises à NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège à 185 Park Street, London SE1 9DY, ici représentée par Monsieur Stephen Box, prénommé, en sa qualité de mandataire de ladite société, laquelle déclare souscrire ces actions nouvelles.

et «Que les cinq mille trois cent huit (5.308) parts sociales ordinaires sont attribuées et émises comme étant entièrement libérées à NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED pour avoir été entièrement libérées par l'apport de la part de NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED de sept cent quarante (740) actions ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix US dollars (USD 0,10) de NGG HOLDINGS, INC., évalué à la somme totale de deux cent soixante-cinq mille quatre cents US dollars (USD 265.400,-) ainsi qu'il résulte d'un certificat de NGG HOLDINGS INC. qui restera annexé aux présentes et la somme de un virgule quarante-huit livres sterling (GBP £ 1,48) en numéraire à la Société, ce dont il est justifié au notaire. Cet apport fait par NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED en contrepartie de l'émission de parts sociales de la Société (ensemble avec un apport parallèle à la même date effectué par NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED en faveur de NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, une Private Limited Company irlandaise ayant son siège social à Dublin et son principal établissement à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39) représente l'universalité des actifs et passifs de la société apporteuse.»

La preuve de la propriété des 740 actions ordinaires dans la société NGG HOLDINGS INC. a été donnée au notaire soussigné par un certificat de NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, qui restera annexé aux présentes. Il résulte du même certificat que les actions sont libres de tout gage et sont librement transférables.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que l'apport en nature qui a été fait à la présente Société est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Box, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Suit copies des annexes:

Certificate

The undersigned, NGG HOLDINGS, INC., a company duly organised and existing under the laws of the State of Delaware in the United States of America, having its offices at Oliver Building, 2 Oliver Street, Boston MA 02109, hereby represented by Mrs Clare Phelan hereby certifies that:

- the net assets of the company are valued at USD 358,667.-.
- the number of outstanding shares of the company is 1,000;
- one share of the company may therefore be valued at USD 358,667.-;
- the value of 740 shares of common stock of the company is at least equal to USD 265,400.-.

15. July 1999.

Signé ne varietur: S. Box, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Certificate

The undersigned, NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, a company duly organised and existing under the laws of England and Wales, having its offices at 185 Park Street, London SE1 9DY, hereby represented by Mr Stephen Box

hereby certifies that:

- it holds 1,000 shares of a par value of \$ 0.10 in the capital of the company NGG HOLDINGS, INC., with principal place of business at Oliver Building, 2 Oliver Street, Boston MA 02109 being one hundred per cent (100%) of the issued shares;
- such shares are fully paid up;
- it is the only person entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- none of the shares is encumbered with any pledge or usufruct of the shares and none of the shares are the subject of any attachment;
- such shares are freely transferable.

The undersigned expressly resolved to contribute in kind 740 shares in the capital of the «Private Limited Company» existing under the name of NATIONAL GRID (IRELAND) 2 Limited with principal establishment at L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, incorporated in Ireland and registered with the Luxembourg Trade Register, in consideration of the subscription of 5,308 new shares of a par value of USD 50.- each to be issued and created together with a parallel contribution of even date to National Grid (Ireland) 1 Limited.

16. July 1999.

Signé ne varietur: S. Box, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

NEW ARTICLES OF ASSOCIATION OF
NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED,
Private company limited by shares
(Adopted by special resolution passed 16th July, 1999)

Interpretation*Table A*

1 The regulations in Table A in the First Schedule to the Companies Act, 1963 (as amended) will not apply to the Company.

Definitions

2. In these Articles, unless the context otherwise requires:

«the Acts» means the Companies Acts, 1963 to 1999;

«these Articles» means these articles of association as originally framed or as from time to time altered by special resolution, and reference to an «Article» will be construed accordingly;

«the Auditors» means the auditors or auditor for the time being of the Company;
 «the Chairman» means the person (if any) for the time being holding such office having been appointed thereto under the terms of these Articles;
 «Class Meeting» means a separate general meeting of the holders of a particular class of shares;
 «Committee» means a committee to which the Directors have delegated powers pursuant to the provisions of these Articles;
 «the Company» means the company whose name appears in the heading to these Articles;
 - «the Directors» means the directors for the time being of the Company, or directors present at a meeting of directors, and reference to a «Director» will be construed accordingly;
 «Ireland» means Ireland excluding Northern Ireland;
 «the Memorandum of Association» means the memorandum of association for the time being of the Company;
 «Month» means calendar month;
 «Principal Establishment» means the principal establishment for the time being of the Company in Luxembourg as notified to the Trade Register in Luxembourg;
 «the Registered Office» means the registered office for the time being of the Company;
 «the Seal» means the common seal of the Company and, where the context so admits, shall include any official seal of the Company;
 «the Secretary» means any person appointed to perform any of the duties of secretary of the Company and includes a deputy or assistant Secretary;
 «the United Kingdom» means the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; and
 «Year» means calendar year.

Interpretation

- 3.
- 3.1. Expressions referring to writing will, unless the contrary intention appears, be construed as including references to printing, lithography, photography and any other modes of representing or reproducing words in visible form.
- 3.2. Unless the contrary intention appears, words or expressions contained in these Articles will bear the same meaning as in the Acts.
- 3.3. Unless the contrary is clearly stated, reference to any section of any of the Acts is to such section as same may be amended, extended or re-enacted (whether before or after the date hereof) from time to time.
- 3.4. Reference to any legislation or document includes that legislation or document as amended or supplemented from time to time.
- 3.5. Unless the context otherwise requires, words importing the singular include the plural and vice versa, words importing the masculine include the feminine, and words importing persons include corporations.
- 3.6. Headings are inserted for convenience only and do not affect the construction of these Articles.

Private company

4. The Company is a private company and accordingly:
- 4.1. The right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;
- 4.2. The number of members of the Company (inclusive of persons who are in the employment of the Company and of persons who, having been formerly in the employment of the Company, were while in such employment, and have continued after the determination, of such employment to be, members of the Company) is limited to forty, so, however, that where two or more persons hold one or more shares in the Company jointly, they shall, for the purpose of this Article, be treated as a single member;
- 4.3. Any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited; and
- 4.4. The Company will not have power to issue share warrants to bearer.

Share capital and variation of rights

Capital Structure

5. The capital of the Company is USD 290,400.- divided into 5,808 ordinary shares of USD 50.- each.

Classes of shares

6. If at any time the share capital is divided into different classes of shares, the rights attached to any class may, whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of three fourths of the issued shares of that class, or with the sanction of a special resolution passed at a Class Meeting of the holders of the shares of the class. The provisions of these Articles relating to general meetings will apply to every such Class Meeting, but so that the necessary quorum at any such meeting other than an adjourned meeting will be two persons holding or representing by proxy at least one third in nominal value of the issued shares of the class in question and, at an adjourned meeting, one person holding shares of the class in question or his proxy. Any holder of shares of the class in question present in person or by proxy may demand a poll.
7. The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights will not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

Members' Authority to Allot Shares

8. Subject to the provisions of these Articles relating to new shares, the shares will be at the disposal of the members of the Company, and they may (subject to the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999 and these Articles) by way of special resolution exercise all powers of the Company to allot, grant options over or otherwise dispose of them

to such persons, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the best interests of the Company, but so that no share will be issued at a discount except in accordance with the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999.

9. Without prejudice to any special rights previously conferred on the holders of any existing shares or class of shares, any share in the Company may be issued with such preferred, deferred or other special rights or such restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital or otherwise, as the Company may from time to time by ordinary resolution determine.

10. Section 23(1) of the Companies (Amendment) Act, 1983 is hereby excluded in its application in relation to all allotments by the Company of equity securities as defined for the purposes of that section.

Purchase of Own Shares

11. Subject to and in accordance with the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999, the Company may purchase its own shares (including any redeemable shares).

Financial Assistance

12. The Company may give any form of financial assistance which is permitted by the Companies Acts, 1963 to 1999 for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares in the Company or in the Company's holding company.

No Trusts Recognised

13. Except as required by law, no person will be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and the Company will not be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any share or any interest in any fractional part of a share or (except only as by these Articles or by law otherwise provided) any other rights in respect of any share except an absolute right to the entirety thereof in the registered holder. This will not preclude the Company from requiring the members or a transferee of shares to furnish the Company with information as to the beneficial ownership of any share when such information is reasonably required by the Company.

Share certificates

14. Every person whose name is entered as a member in the register of members will be entitled without payment to receive within two Months after allotment or lodgement of a transfer (or within such other period as the terms of the issue provide) one certificate for all his shares of any one class. If any member surrenders for cancellation a share certificate representing shares held by him and requests the Company to issue in lieu two or more share certificates representing such shares in such proportions as he specifies, the Directors may, if they think fit, comply with such request. Where a member transfers part only of the shares comprised in a certificate, the old certificate shall be cancelled and a new certificate, for the balance of such shares, issued in lieu without charge. Every certificate shall be issued under the Seal. Every certificate shall specify the shares to which it relates and the amount paid up thereon; provided that the Company will not be bound to register more than four persons as the joint holders of any shares (except in the case of executors or trustees of a deceased member) and, in the case of a share held jointly by several persons, the Company will not be bound to issue more than one certificate therefor, and delivery of a certificate to one of such persons will be sufficient delivery to all.

15. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, a new certificate may be issued in lieu thereof on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in investigating evidence as the Directors think fit.

Lien

16. The Company will have a first and paramount lien on every share (not being a fully paid share) for all moneys (whether immediately payable or not) called or payable at a fixed time in respect of that share, but the Directors may at any time declare any share to be wholly or in part exempt from the provisions of this Article. The Company's lien on a share will extend to all dividends payable thereon.

17. The Company may sell, in such manner as the Directors think fit, any shares on which the Company has a lien, but no sale will be made unless a sum in respect of which the lien exists is immediately payable, nor until the expiration of 14 days after a notice in writing, stating and demanding payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, has been given to the registered holder for the time being of the share, or the person entitled thereto by reason of his death or bankruptcy. To give effect to any such sale, the Directors may authorise some person to transfer the shares sold to the purchaser thereof. The purchaser shall be registered as the holder of the shares comprised in any such transfer, and he will not be bound to see to the application of the purchase money, nor will his title to the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the sale. The proceeds of the sale will be received by the Company and applied in payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, and the residue, if any, shall (subject to a like lien for sums not immediately payable as existed upon the share before the sale) be paid to the person entitled to the shares at the date of the sale.

Calls on shares

18. The Directors may from time to time make calls upon the members in respect of any moneys unpaid on their shares (whether on account of the nominal value of the shares or by way of premium) and not by the conditions of allotment thereof made payable at fixed times, provided that no call will exceed a quarter of the nominal value of the share or be payable at less than one Month from the date fixed for the payment of the last preceding call, and each member shall

(subject to receiving at least 14 days' notice specifying the time or times and place of payment) pay to the Company at any time or times and place so specified the amount called on his shares. A call may be revoked or postponed as the Directors may determine.

19. A call will be deemed to have been made at the time when the resolution of the Directors authorising the call was passed, and may be required to be paid by instalments. The joint holders of a share will be jointly and severally liable to pay all calls in respect thereof. Any sum which by the terms of issue of a share becomes payable on allotment or at any fixed date, whether on account of the nominal value of the share or by way of premium, will, for the purposes of these Articles, be deemed to be a call duly made and payable on the date on which, by the terms of issue, the same becomes payable, and in case of non-payment all the relevant provisions of these Articles as to payment of interest and expenses, forfeiture or otherwise, will apply as if such sum had become payable by virtue of a call duly made and notified. The Directors may, in the issue of shares, differentiate between the holders as to the amount of calls to be paid and the times of payment.

Transfer of shares

Form of transfer

20. Subject to the restrictions of these Articles, any member may transfer all or any of his shares by instrument in writing in any usual or common form or any other form which the Directors may approve.

21. The instrument of transfer of any share shall be executed by or on behalf of the transferor and, in the case of a share not fully paid, by or on behalf of the transferee, and the transferor will be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register of members in respect thereof.

Transfers to members

22. Any member may transfer all or any of his shares at any time or from time to time to any other member (or members) of the Company.

Transfer to non-members

23. Subject to the provisions of Articles 25, 26 and 27 the prior consent in writing of all of the members of the Company shall be required in circumstances where any member wishes to transfer all or any of his shares at any time or from time to time to any person (or persons) who is not then a member of the Company.

Directors may decline to register

24. The Directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefor, decline to register any transfer of any share, whether or not it is a fully paid share. The Directors may also decline to recognise any instrument of transfer unless:

24.1. The instrument of transfer is accompanied by the certificate of the shares to which it relates, and such other evidence as the Directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

24.2. The instrument of transfer is in respect of one class of share only.

If the Directors decline to register a transfer they shall, within two Months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.

Transmission of shares

Recognition of successor following death

25. In the case of the death of a member, the survivor or survivors where the deceased was a joint holder, and the personal representatives of the deceased where he was a sole holder, will be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the shares; but nothing herein contained will release the estate of a deceased joint holder from any liability in respect of any share which had been jointly held by him with other persons.

Right to be registered or to transfer

26. Any person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member or otherwise by operation of law may, upon such evidence being produced as may from time to time properly be required by the Directors and subject as hereinafter provided, elect either to be registered himself as holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee thereof, but the Directors will, in either case, have the same right to decline or suspend registration as they would have had in the case of a transfer of the share by that member before his death or bankruptcy or other event, as the case may be.

27. If the person so becoming entitled elects to be registered himself, he shall deliver or send to the Company a notice in writing signed by him stating that he so elects. If he elects to have another person registered, he shall testify his election by executing in favour of that person a transfer of the share. All the limitations, restrictions and provisions of these Articles relating to the right to transfer and the registration of transfers of shares will be applicable to any such notice or transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the member or other event had not occurred and the notice or transfer were a transfer signed by that member.

Successor's rights as a member

28. A person becoming entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of the holder or otherwise by operation of law will be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the share, except that he will not, before being registered as a member in respect of the share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by membership in relation to meetings of the Company; so, however, that the Directors may at any time give notice requiring any such person to elect either to be registered himself or to transfer the share, and if the notice is not complied with within 90 days, the Directors may thereupon withhold payment of all dividends, bonuses or other monies payable in respect of the share until the requirements of the notice have been complied with.

Forfeiture of shares

29. If a member fails to pay any call or instalment of a call on the day appointed therefor, the Directors may, at any time thereafter during such time as any part of the call or instalment remains unpaid, serve a notice on him requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid. The notice shall name a further day (not earlier than the expiration of 14 days from the date of service of the notice) on or before which the payment required by the notice is to be made and shall state that, in the event of nonpayment at or before the time appointed, the shares in respect of which the call was made will be liable to be forfeited.

30. If the requirements of any such notice as aforesaid are not complied with, any share in respect of which the notice has been given may at any time thereafter, before the payment required by the notice has been made, be forfeited by a resolution of the Directors to that effect. A forfeited share may be sold or otherwise disposed of on such terms and in such manner as the Directors think fit, and at any time before a sale or disposition the forfeiture may be cancelled on such terms as the Directors think fit. A person whose shares have been forfeited will cease to be a member in respect of the forfeited shares, but will, notwithstanding, remain liable to pay to the Company all monies which, at the date of forfeiture, were payable by him to the Company in respect of the shares, but his liability will cease if and when the Company receives payment in full of all such monies in respect of the shares.

31. A statutory declaration that the declarant is a Director or the Secretary of the Company, and that a share in the Company has been duly forfeited on a date stated in the declaration, will be conclusive evidence of the facts therein stated as against all persons claiming to be entitled to the share. The Company may receive the consideration, if any, given for the share on any sale or disposition thereof and may execute a transfer of the share in favour of the person to whom the share is sold or disposed of and he will thereupon be registered as the holder of the share, and will not be bound to see to the application of the purchase money, if any, nor will his title to the share be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the forfeiture, sale or disposal of the share.

32. The provisions of these Articles as to forfeiture will apply in the case of non-payment of any sum which, by the terms of issue of a share, becomes payable at a fixed time, whether on account of the nominal value of the share or by way of premium, as if the same had been payable by virtue of a call duly made and notified.

Alteration of capital

33. The Company may from time to time by ordinary resolution:

33.1. increase the share capital by such sum, to be divided into shares of such amount, as the resolution prescribes;

33.2. consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

33.3. subdivide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount than is fixed by the Memorandum of Association subject, nevertheless, to section 68(1)(d) of the Companies Act, 1963 (as amended); or

33.4. cancel any shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been taken or agreed to be taken by any person and may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve fund or any share premium account in any manner and with and subject to any incident authorised, and consent required, by law.

General meetings

Annual general meetings

34. The Company shall in each Year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that Year, and shall specify the meeting as such in the notice calling it. The first annual general meeting of the Company shall be held on 1st October, 1999. All subsequent annual general meetings shall be held on 1st October of each Year. Subject as aforesaid, annual general meetings will be held at such times as the Directors appoint.

35. Annual general meetings shall be held in Luxembourg. Subject as aforesaid, annual general meetings will be held at such locations as the Directors appoint.

Extraordinary general meetings

36. All general meetings other than annual general meetings will be called extraordinary general meetings.

37. The Directors may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and extraordinary general meetings shall also be convened on such requisition by members, or in default may be convened by such requisitionists, as is provided by section 132 of the Companies Act, 1963 (as amended). An extraordinary general meeting may also be requisitioned by the auditors under the circumstances described in section 186 of the Companies Act, 1990. If at any time there are not sufficient Directors capable of acting to form a quorum, any Director or any two members of the Company may convene an extraordinary general meeting in the same manner as nearly as possible as that in which meetings may be convened by the Directors.

38. General meetings shall be held in Luxembourg unless, in respect of any particular meeting, either all the members entitled to attend and vote consent in writing to its being held elsewhere or a resolution providing that it be held elsewhere has been passed at the preceding general meeting. Notwithstanding the foregoing provisions of this Article, no general meeting of the Company shall be held in Ireland or in the United Kingdom, and any such meetings which the Company may purport so to hold and the proceedings thereat shall be void and of no effect.

Notice of general meetings

39. Subject to sections 133 and 141 of the Companies Act, 1963 (as amended), an annual general meeting and a meeting called for the passing of a special resolution shall be called by 21 days' notice in writing at the least, and a general meeting (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a special resolution) shall be called by 8 days' notice in writing at the least. The notice will be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given, and shall specify the day, the place and the hour of the meeting and, in the case of special business, the general nature of that business and shall be given in manner authorised by these Articles to such persons as are under these Articles entitled to receive such notices from the Company.

40. A general meeting, notwithstanding that it has been called by a shorter notice than that specified in the last preceding Article, will be deemed to have been duly called if it is so agreed:

40.1. In the case of a general meeting for the purpose only of passing one or more special resolutions, by a majority in number of the members having a right to attend and vote thereat, being a majority together holding not less than 90% in nominal value of the shares giving that right; or

40.2. In the case of any other general meeting, by the auditors and by all the members entitled to attend and vote thereat.

41. The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice will not invalidate the proceedings at the meeting.

Proceedings at general meetings

Chairman

42. The chairman, if any, shall preside as chairman at every general meeting of the Company, but, where there is no chairman or the chairman is not present and willing to act, the Directors present shall elect one of their number to be chairman of the meeting; but if no Director is willing to act as chairman or if no Director is present, the members present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.

Special business

43. All business will be deemed special that is transacted at an extraordinary general meeting, and also all that is transacted at an annual general meeting with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets and reports of the Directors and auditors, the election of Directors in the place of those retiring (whether by rotation or otherwise), the fixing of the remuneration of the Directors, the re-appointment of the retiring auditors and the fixing of the remuneration of the auditors.

Quorum

44. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of members is present at the time when the meeting proceeds to business; two members present in person or by proxy and entitled to vote on the business to be transacted will be a quorum.

45. If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of members, will be dissolved; in any other case it will stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the Directors may determine, and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the member or members present will be a quorum.

Proxies

46. Votes may be given either personally or by proxy. A proxy may attend the general meeting to which the appointment relates and, in the absence of his appointer, may speak and vote thereat on such appointer's behalf.

47. The instrument appointing a proxy shall be in any usual or common form and in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate, either under Seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

48. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority, shall be deposited at the Registered Office or at such other place as is specified for that purpose in the notice convening the meeting, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote, or, in the case of a poll, before the commencement of the taking of the poll, and, in default, the instrument of proxy shall not be treated as valid; provided that:

48.1. In the case of a meeting which is adjourned to, or a poll which is to be taken on, a date which is less than seven days after the date of the meeting which was adjourned or at which the poll was demanded, it will be sufficient if the instrument of proxy and any such authority and certification thereof as aforesaid is deposited as aforesaid at the commencement of the adjourned meeting or the taking of the poll; and

48.2. An instrument of proxy relating to more than one meeting (including any adjournment thereof) having once been so deposited for the purposes of any meeting will not require to be deposited again for the purposes of any subsequent meeting to which it relates.

49. The deposit of an instrument of proxy in respect of a meeting will not preclude a member from attending and voting at the meeting or at any adjournment thereof. The instrument appointing a proxy will be valid, unless the contrary is stated therein, as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

50. The instrument appointing a proxy will be deemed to confer authority to demand a poll.

51. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy will be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the Registered Office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used or before the time appointed for the taking of a poll.

Adjournment

52. The chairman of the meeting may, with the consent of any meeting at which a quorum is present, and shall if so directed by the meeting, adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for 30 days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the

case of an original meeting. Save as aforesaid it will not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

Voting

53. At a general meeting a resolution put to the vote of the meeting will be decided on a show of hands unless a poll is (before or on the declaration of the result of the show of hands) demanded:

53.1. by the chairman of the meeting; or

53.2. by any member or members present in person or by proxy at the meeting.

The demand for a poll may be withdrawn.

54. Unless a poll is demanded as aforesaid, a declaration by the chairman of the meeting that a resolution has, on a show of hands, been carried or carried unanimously or by a particular majority or lost, and an entry to that effect in the book containing the minutes of the proceedings will be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.

55. A poll demanded on the election of a chairman of a meeting or on any question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either immediately or at such subsequent time (not being more than thirty days from the date of the meeting) and place as the chairman of the meeting may direct. No notice need be given of a poll not taken immediately. The demand for a poll will not prevent the continuance of the meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll has been demanded.

56. Except as provided in the last preceding Article, if a poll is duly demanded it shall be taken in such manner as the chairman of the meeting directs, and the result of the poll will be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

57. Where there is an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the chairman of the meeting at which the show of hands takes place or at which the poll is demanded will be entitled to a second or casting vote.

Amendment to a resolution

58. If an amendment is proposed to any resolution under consideration but is in good faith ruled out of order by the chairman of the meeting, the proceedings on the substantive resolution will not be invalidated by any error in such ruling.

Votes of members

Right to vote

59. Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy will have one vote, so however, that no individual will have more than one vote, and on a poll every member will have one vote for each share of which he is the holder.

60. Notwithstanding the last preceding Article, for so long as:

60.1. the Company holds shares as treasury shares; or

60.2. any subsidiary of the Company holds shares in the Company.

The Company or the subsidiary as the case may be shall not exercise any voting rights in respect of the shares.

Qualification of voters

61. Where there are joint holders, the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders; and for this purpose seniority will be determined by the order in which the names stand in the register of members.

62. A member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court of relevant jurisdiction, may vote, whether on a show of hands or on a poll and whether in person or by proxy by his committee, receiver, guardian, or other person appointed by that court, if evidence to the satisfaction of the Directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote is deposited at the Registered Office or at such other place as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised, and, in default, the right to vote will not be exercisable.

63. No member will be entitled to vote at any general meeting unless all calls or other sums immediately payable by him in respect of shares in the Company have been paid.

64. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting will be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting, whose decision will be final and conclusive.

Bodies corporate acting as representatives at meetings

65. Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised will be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

Resolutions in writing

66. Subject to provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly authorised representatives) will be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held and, if described as a special resolution, will be deemed to be a special resolution within the meaning of the Companies Acts, 1963 to 1999, and such resolution may consist of one document or two or more documents to the same effect each signed by one or more members.

Single-member company

67. If at any time the Company has only one member, that is to say that all the issued shares of the Company are registered in the name of a sole person (whether a natural person or a body corporate), it will be a single-member Company within the meaning of the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations, 1994. If and so long as the Company is a single-member Company, the following provisions will apply notwithstanding anything to the contrary in these Articles:

67.1. Annual general meetings: The sole member may decide to dispense with the holding of annual general meetings. Such decision will be effective for the Year in which it is made and subsequent Years, but nevertheless the sole member or the auditors may require the holding of an annual general meeting in any such Year in accordance with the procedure laid down in the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations, 1994.

67.2. Where a decision to dispense with the holding of annual general meetings is in force, the accounts and the Directors' and auditors' reports that would otherwise be laid before an annual general meeting shall be sent to the sole member as provided in the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations, 1994 and the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1990 with regard to the annual return and the accounts which apply by reference to the date of the annual general meeting will be construed as provided in the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations, 1994.

67.3. Quorum at general meetings: The sole member, present in person or by proxy, is a sufficient quorum at a general meeting.

67.4. Resolutions of shareholders: All matters requiring a resolution of the Company in general meeting (except the removal of the auditors from office) may be validly dealt with by a decision of the sole member. The sole member must provide the Company with a written record of any such decision or, if it is dealt with by a written resolution under Article 66, with a copy of that resolution, and the decision or resolution shall be recorded and retained by the Company.

67.5. Contracts with sole member: Where the Company enters into a contract with the sole member which is not in the ordinary course of business and which is not in writing, and the sole member also represents the Company in the transaction (whether as a Director or otherwise), the Directors shall ensure that the terms of the contract are forthwith set out in a written memorandum or are recorded in the minutes of the next Directors' meeting.

68. If and whenever the Company becomes a single-member Company or ceases to be a single-member Company, it shall notify the registrar of Companies as provided in the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations, 1994.

Directors

No share qualification

69. A Director will not be required to hold any shares in the Company by way of qualification.

Directors' right to attend general meetings

70. A Director who is not a member of the Company will nevertheless be entitled to receive notice of, attend and speak at any general meeting or Class Meeting.

Directors' remuneration

71. The Directors' fees shall from time to time be determined by the Company in general meeting. Such fees shall be divided among them as the Directors determine. All such fees will accrue from day to day and in the case of any Director will, unless and to the extent that the Directors otherwise determine, be independent of any remuneration to which he may be entitled in respect of any other office or appointment under the Company or any subsidiary of the Company. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of Directors or any Committee of the Directors or general meetings or in connection with the business of the Company.

72. If any Director devotes to the business of the Company or any subsidiary of the Company either his whole time and attention or more of his time and attention than in the opinion of the Directors would usually be so devoted by a person holding such office, or undertakes or performs any duties or services other than those which, in the opinion of the Directors, would usually be undertaken or performed by a person holding such office, or is called upon to perform and performs extra services or makes any special exertions for any of the purposes of the Company or any subsidiary of the Company or serves on any Committee, then and in any of such cases the Directors may remunerate the Director concerned either by a fixed sum, annual or otherwise, or in such other manner (including, without limitation, the payment of or arrangement for the purpose of providing any pension or other retirement allowance or gratuity) as may be determined by the Directors and such remuneration may at the discretion of the Directors be either in addition to or in substitution for all or any part of any other remuneration to which such Director may be entitled under these Articles.

Powers and duties of Directors

General powers

73. The business of the Company shall be managed by the Directors, who may pay all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by the Companies Acts, 1963 to 1999 or by these Articles, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these Articles, to the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999 and to such directions, being not inconsistent with the aforesaid Articles or provisions, as may be given by the Company in general meeting; but no direction given by the Company in general meeting will invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that direction had not been given.

Powers to borrow and grant security

74. The Directors may exercise all powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital or any part thereof and, subject to section 20 of the Companies (Amendment) Act, 1983 to issue debentures and debenture stock whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

Power to appoint attorneys

75. The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any Company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

Power to have Seal abroad

76. The Company may exercise the powers conferred by section 41 of the Companies Act, 1963 (as amended) with regard to having an official Seal for use abroad, and such powers will be vested in the Directors.

Interests in contracts

77. A Director or shadow Director of the Company who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall comply with the provisions of section 194 of the Companies Act, 1963 (as amended) and those of the same section (in the case of a shadow Director, as applied by section 27 of the Companies Act, 1990) with regard to the disclosure of such interest by declaration.

Directors' contracts

78. No contract will be entered into by the Company for the employment of, or the provision of services by, a Director or a Director of a holding Company of the Company containing a term to which section 28 of the Companies Act, 1990 applies without obtaining the approval provided for in that section.

Directors' other interests

79. A Director may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, any Company promoted by the Company or in which the Company may be interested as shareholder or otherwise, and no such Director will be accountable to the Company for any remuneration or other benefits received by him as a director or officer of, or from his interests in, such other company unless the Company otherwise directs.

80. A Director may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of auditors) in conjunction with his office of Director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as the Directors may determine, and no Director or intending Director will be disqualified by his office from contracting with the Company either with regard to his tenure of any such other office or place of profit or as vendor, purchaser or otherwise, nor will any such contract or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company in which any Director is in any way interested be liable to be avoided, nor will any Director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such Director holding that office or of the fiduciary relationship thereby established.

81. Any Director may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company, and he or his firm will be entitled to remuneration for professional services as if he were not a Director; but nothing herein contained will authorise a Director or his firm to act as auditors.

82. A Director may vote in respect of any contract, appointment or arrangement in which he is interested, and he will be counted in the quorum present at the meeting.

Cheques etc

83. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts for monies paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, by such person or persons and in such manner as the Directors determine from time to time by resolution.

Shares in other Companies

84. The Directors may exercise the voting powers conferred by the shares of any other Company held or owned by the Company in such manner in all respects as they think fit, and in particular they may exercise the voting powers in favour of any resolution appointing the Directors or any of them as Directors or officers of such other Company or providing for the payment of remuneration or pensions to the Directors or officers of such other Company. Any Director may vote in favour of the exercise of such voting rights, notwithstanding that he may be or may be about to become a Director or officer of such other Company, and as such or in any other manner is or may be interested in the exercise of such voting rights in manner aforesaid.

Pensions etc

85. The Directors may provide benefits, whether by way of pensions, gratuities or otherwise, for any Director, former Director or other officer or former officer of the Company or to any person who holds or has held any employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary or associated Company of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary or associated Company and to any member of his family or any person who is or was dependent on him, and may set up, establish, support, alter,

maintain and continue any scheme for providing all or any such benefits, and for such purposes any Director may be, become or remain a member of, or rejoin, any scheme, and receive or retain for his own benefit all benefits to which he may be or become entitled thereunder. The Directors may pay out of the funds of the Company any premiums, contributions or sums payable by the Company under the provisions of any such scheme in respect of any of the persons or class of persons above referred to who are or may be or become members thereof.

Minutes

86. The Directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose:

86.1. of all appointments of officers made by the Directors;

86.2. of the names of the Directors present at each meeting of the Directors and of any Committee; and

86.3. of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of Committees.

Disqualification of Directors

87. The office of Director will be ipso facto vacated if the Director:

87.1. is adjudged bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;

87.2. becomes prohibited from being a Director by reason of any declaration or order made under section 184 of the Companies Act, 1963 (as amended) section 150 or section 60 of the Companies Act, 1990 or by reason of any other provision of the law;

87.3. (not being a Director holding for a fixed term an executive office in his capacity as a Director) resigns his office by notice in writing to the Company;

87.4. is convicted of an indictable offence unless the Directors otherwise determine;

87.5. is for more than six Months absent without permission of the Directors from meetings of the Directors held during that period and his alternate (if any) has not during such period attended in his place, and the Directors pass a resolution that by reason of such absence he has vacated office;

87.6. is removed from the office of Director pursuant to section 182 of the Companies Act, 1963 (as amended); or

87.7. becomes resident in Ireland or in the United Kingdom for the purposes of taxation.

Appointment of Directors

Co-option

88. The Directors will have power at any time to time to appoint any person to be a Director, either to fill a casual vacancy or as an addition to the existing Directors provided always that any such appointment effected by the Directors under this Article 88 shall be required to be approved by way of ordinary resolution of the Company within a reasonable period following such appointment. In the event that any appointment is not so approved by way of ordinary resolution of the Company, the office of such Director will be ipso facto vacated.

Statutory removal and replacement

89. The Company may, by ordinary resolution of which extended notice has been given in accordance with section 142 of the Companies Act, 1963 (as amended) if required by that section, remove any Director before the expiration of his period of office notwithstanding anything in these Articles or in any agreement between the Company and such Director. Such removal will be without prejudice to any claim such Director may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

90. Subject to the provisions of Article 89, the Company may, by ordinary resolution, appoint another person in place of a Director removed from office under the last preceding Article and, without prejudice to the powers of the Directors pursuant to Article 88 to appoint any person to be a Director, may appoint any person to be a Director either to fill a casual vacancy or as an additional Director.

91. No person resident in Ireland or in the United Kingdom for the purposes of taxation may be appointed a Director or an alternate Director.

Proceeding of Directors

Notice of meetings

92. The chairman may, and the Secretary on the requisition of a Director shall, at any time summon a meeting of the Directors. Any Director may waive notice of any meeting, and any such waiver may be retrospective.

93. Notice of a meeting of the Directors will be deemed to be duly given to a Director if it is given to him personally or by word of mouth or sent to him in writing by delivery, post, telecopier, telex, electronic mail or any other means of communication approved by the Directors at his last-known address or any other address given by him to the Company for the purpose.

94. No meetings of the Directors of any Committee thereof shall be held in, and none of the functions of the board of Directors pertaining to the management and control of the Company shall be exercised or exercisable in Ireland or in the United Kingdom.

Regulation of meetings

95. The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit.

96. The chairman, if any, shall preside as chairman at every meeting of Directors, but if there is no chairman or the chairman is not present and willing to act, the Directors present may choose one of their number to be chairman of that meeting.

97. The quorum necessary for the transaction of the business of the Directors may be fixed by the Directors, and unless so fixed will be three-quarters of the Directors (or their alternates) physically present together in Luxembourg.

Voting

98. Questions arising at any meeting will be decided by a majority of votes. Where there is an equality of votes, the chairman of the meeting will have a second or casting vote.

99. Subject as hereinafter provided, each Director present and voting will have one vote and, in addition to his own vote, will be entitled to vote on behalf of any Director in respect of whom he has been appointed alternate.

Telephone meetings

100. Any Director (including an alternate) or any member of a Committee who is not resident in Luxembourg may (provided always that that person is not physically present in Ireland or in the United Kingdom) participate in a meeting of the Directors or a Committee of which he is a member by means of a conference telephone or similar communicating equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting in this manner will be deemed to constitute presence in person (or, as the case may be, by alternate) at such meeting but, for the purposes of determining whether the quorum for the transaction of business exists, any Director or Committee member in telephonic communication with a meeting of Directors or of a Committee as the case may be will not be counted in the quorum.

101. Any Director (including any alternate) or any member of a Committee who is resident in Luxembourg may participate in a meeting of the Directors or a Committee of which he is a member by means of a conference telephone or similar communicating equipment whereby all persons participating in a meeting can hear each other, and participating in a meeting in this manner shall be deemed to constitute presence in person (or, as the case may be, by alternate) at such meeting provided always that the person is physically present in Luxembourg but, for the purposes of determining whether the quorum for the transaction of business exists, any Director or Committee member in telephonic communication with a meeting of Directors or of a Committee as the case may be will not be counted in the quorum.

Less than minimum number of Directors

102. If at any time the number of Directors holding office falls below three (or any greater number fixed by these Articles as the minimum number of Directors), the Director or Directors holding office may act for the purpose of appointing one or more additional Directors so as to increase the number to three (or such greater minimum number as aforesaid) or summoning a general meeting of the Company for such purpose, but may not act for any other purpose.

Committees

103. The Directors may delegate any of their powers to Committees as they think fit; any Committee may consist of one or more Directors, and the Directors will be entitled to appoint such other person or persons as they consider expedient to a Committee, and to fix the remuneration of any such person; provided that a majority of the members of a Committee shall at all times be Directors and that no resolution of a Committee will be effective unless a majority of the members of the Committee (or their alternates) present at the meeting at which it was passed are Directors (or their alternates).

104. Any Committee shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may be imposed on it by the Directors. Subject to any such regulations, the proceedings of a Committee with two or more members will be governed by the provisions of these Articles regulating the meetings and proceedings of Directors so far as they are capable of applying.

105. A Committee may elect a chairman of its meetings. If no chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present, the members may choose one of their number to be chairman of the meeting. A Committee may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting will be determined by a majority of votes of the members present and, where there is an equality of votes, the chairman of the meeting will have a second or casting vote.

106. All Acts done by any meeting of the Directors or of a Committee or by any person acting as a Director or a member of a Committee will, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified or that Directors were not in the majority as hereinbefore referred to, be as valid as if every person had been duly appointed and qualified and the necessary majority existed and was present.

Chairman

107. The Directors may from time to time elect a chairman from amongst their own number on such terms as to remuneration and otherwise and for such period as the Directors think fit but any chairman may be removed from office by the Directors before the expiry of such period.

Executive Directors

108. The Directors may from time to time appoint one or more of themselves to be managing Director or any other category of executive Director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as they think fit, and, subject to the terms of any agreement entered into in any particular case, may revoke such appointment. The Directors may entrust to and confer upon any executive Director any of the powers exercisable by them upon such terms and conditions and with such restrictions as they may think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

Alternate Directors

109. The Company may by ordinary resolution appoint any person (including another Director) to be a Director's alternate. An alternate will be entitled, subject to his giving to the Company an address to receive notices of all meetings of the Directors and of all meetings of Committees of which the Director in respect of whom he has been appointed is

a member, to receive notice of and attend and vote at any such meeting at which the Director in respect of whom he has been appointed alternate is not personally present and in the absence of such Director to exercise all the powers, rights, duties and authorities of such Director as a Director (other than the right to appoint an alternate hereunder).

110. A person may act as alternate for more than one Director, and while he is so acting will be entitled to a separate vote for each Director he is representing and, if he is himself a Director, his vote or votes as an alternate will be in addition to his own vote. An alternate will be counted for the purpose of reckoning whether a quorum is present at any meeting attended by him at which he is entitled to vote, but where he is himself a Director or is the alternate of more than one Director he will only be counted once for such purpose. Save as otherwise provided in these Articles, an alternate will be deemed for all purposes to be a Director and will alone be responsible for his own Acts and defaults and he will not be deemed to be the agent of his appointer. The remuneration of an alternate will be payable out of the remuneration paid to his appointer and will consist of such portion of the last-mentioned remuneration as may be agreed between the alternate and his appointer.

111. The Company may by notice in writing revoke at any time the appointment of any alternate appointed by it. If a Director dies or ceases to hold the office of Director the appointment of his alternate will thereupon ipso facto terminate, but if a Director retires but is re-appointed or deemed to have been re-appointed at the meeting at which he retires, any appointment of an alternate made by him which was in force immediately prior to his retirement will continue after his re-appointment.

Secretary

112. The Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit, and any Secretary so appointed may be removed by them.

113. A provision of the Companies Acts, 1963 to 1999 or these Articles requiring or authorising a thing to be done by or to a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as Director and as, or in place of, the Secretary.

Seal

114. The Seal shall be used only by the authority of the Directors or a Committee authorised by the Directors in that behalf, and every instrument to which the Seal is affixed shall be signed by a Director and shall be countersigned by the Secretary or by a second Director or by some other person appointed by the Directors for the purpose. An alternate Director who is not also a Director will be entitled to sign or countersign an instrument to which the Seal is affixed as if he were the Director in respect of whom he has been appointed alternate.

Dividends and reserves

Right to pay dividends

115. The Company in general meeting may declare dividends, but no dividend may exceed the amount recommended by the Directors. The Directors may from time to time pay to the members such interim dividends as appear to the Directors to be justified by the profits of the Company. No dividend or interim dividend may be paid otherwise than in accordance with the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999.

Dividends in kind

116. Any general meeting declaring a dividend or bonus may by ordinary resolution direct payment of such dividend or bonus wholly or partly by the distribution of specific assets instead of cash, and the Directors shall give effect to such resolution. The value of the specific assets allocated to the respective members of a particular class will be as nearly as possible (in the opinion of the members as expressed in the said ordinary resolution or, if no such opinion is expressed, in the opinion of the Directors) proportionate to the entitlements to dividends conferred on them by the shares of that class held by them respectively.

Scrip dividends

117. The Directors may, if authorised by an ordinary resolution of the Company, offer any members the right to elect to receive shares, credited as fully paid, instead of cash in respect of the whole or some particular part of any dividend specified by the ordinary resolution. The following provisions will apply:

117.1. The entitlement of each member to new shares will be such that the relevant value of the entitlement will be as nearly as possible (in the opinion of the members as expressed in the said ordinary resolution or, if no such opinion is expressed, in the opinion of the Directors) equal to the cash amount (disregarding any tax credit) of the dividend that such member elects to forego.

117.2. The Directors shall notify the members in writing of the right of election offered to them, and specify the procedure to be followed and place at which, and the latest time by which, elections must be lodged in order to be effective. Any election by a member will be binding on every successor in title to the shares in respect of which the election is made.

117.3. The Directors shall not proceed with any election unless the Company has sufficient unissued shares authorised for issue and sufficient reserves or funds that may be capitalised to give effect to it.

117.4. The Directors may exclude from any offer any members where the Directors believe that the making of the offer to them would or might involve the contravention of the laws of any territory or that for any other reason the offer should not be made to them.

117.5. The dividend (or that part of the dividend in respect of which a right of election has been offered) will not be payable on shares in respect of which an election has been made («the elected shares») and instead additional shares shall be allotted to the holders of the elected shares on the basis of allotment calculated as stated. For such purpose the Directors shall capitalise, out of any amount for the time being standing to the credit of any reserve or fund including

the profit and loss account (whether or not the same is available for distribution) as the Directors may determine, a sum equal to the aggregate nominal amount of the additional shares to be allotted on that basis and apply it in paying up in full the appropriate number of unissued shares for allotment and distribution to the holders of the elected shares on that basis and the provisions of these Articles in relation to capitalisation issues will apply mutatis mutandis to any capitalisation made pursuant to this Article.

117.6. The additional shares when allotted will rank *pari passu* in all respects with any fully-paid shares of the same class then in issue except that they will not be entitled to participate in the relevant dividend.

Miscellaneous provisions as to dividends

118. Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited are paid on the shares in respect whereof the dividend is paid, but no amount paid or credited as paid on a share in advance of calls will be treated for the purposes of this Article as paid on the share. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued on terms providing that it will rank for dividend as from a particular date, such share will rank for dividend accordingly.

119. The Directors may deduct from any dividend payable to any member all sums of money (if any) immediately payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to the shares of the Company. No dividend will bear interest against the Company.

120. Any dividend, interest or other monies payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder, or, where they are joint holders, to the registered address of that one of the joint holders who is first-named on the register of members or to such persons and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. Any one of two or more joint holders may give effectual receipts for any dividends, bonuses or other monies payable in respect of the shares held by them as joint holders.

Reserves

121. The Directors may, before recommending any dividend, set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as reserves which will, at the discretion of the Directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied and, pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the Directors may lawfully determine. The Directors may divide the reserves into such special funds as they think fit and may consolidate into one fund any special funds or any parts of any special funds into which the reserves may have been divided as they may lawfully determine. Any sum which the Directors may carry to reserves out of the unrealised profits of the Company shall not be mixed with any reserves to which profits available for distribution have been carried. The Directors may also, without placing the same to reserve, carry forward any profits which they may think it prudent not to divide.

Accounts

122. The Company will comply with the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999 and all other relevant legislation with regard to accounts.

Luxembourg Inventory

123. Each Year the books of the Company shall be closed and the Directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the inventory and balance sheet referred to in this Article 123 at the Principal Establishment. Each Year, at least 5% of the net profits of the Company shall be allocated to the creation of a reserve; the allocation shall cease to be compulsory when the reserve has reached an amount equal to 10% of the issued share capital of the Company, but shall again become mandatory if such reserve fall below 10%.

Capitalisation of profits

124. The Company in general meeting may upon the recommendation of the Directors resolve that any sum available for distribution as dividend which is for the time being standing to the credit of the Company's reserves or profit and loss account, or any sum for the time being standing to the credit of any capital redemption reserve fund or share premium account, be capitalised and applied on behalf of the members who would have been entitled to receive the same if the same had been distributed by way of dividend, and in the same proportions, either in or towards paying up amounts for the time being unpaid on any shares held by them respectively or in paying up in full unissued shares or debentures of the Company of a nominal amount equal to the sum capitalised (such shares or debentures to be allotted and distributed credited as fully paid up to and amongst such members in the proportions aforesaid) or partly in one way and partly in the other, so however, that the only purpose for which sums standing to the credit of the capital redemption reserve fund or the share premium account shall be applied shall be those permitted by section 62 of the Companies Act, 1963 (as amended) or section 207 of the Companies Act, 1990.

125. The Company in general meeting may upon the recommendation of the Directors resolve that any sum not available for distribution as dividend for the time being standing to the credit of the Company's reserves or profit and loss account be capitalised and applied on behalf of the members who would have been entitled to receive the same if the same had been distributable and had been distributed by way of dividend, and in the same proportions, in paying up in full unissued shares of the Company of a nominal amount equal to the sum capitalised (such shares to be allotted and distributed credited as fully paid up to and amongst such members in the proportions aforesaid).

126. Whenever a resolution is passed pursuant to either of the last two preceding Articles, the Directors shall make all appropriations and applications of the undivided profits resolved to be capitalised thereby and all allotments and issues of fully paid shares or debentures, if any, and generally shall do all Acts and things required to give effect thereto with full power to the Directors to make such provision as they think fit for the case of shares or debentures becoming distributable in fractions (and in particular, without prejudice to the generality of the foregoing, to sell the shares or debentures represented by such fractions and distribute the net proceeds of such sale amongst the members otherwise entitled to such fractions in due proportions) and also to authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively credited as fully paid up of any further shares or debentures to which they may become entitled on such capitalisation or, as the case may require, for the payment up by the application thereto of their respective proportions of the profits resolved to be capitalised of the amounts remaining unpaid on their existing shares, and any agreement made under such authority will be effective and binding on all such members.

Auditors

127. The auditors will be appointed and removed and their rights and duties regulated in accordance with the Companies Acts, 1963 to 1999. The auditors will be entitled to attend any general meeting and to receive all notices of, and other communications relating to, any general meeting which any member is entitled to receive, and to be heard on any part of the business which concerns them as auditors.

Notices

128. A notice to be given by the Company to any person entitled to receive it (the «addressee») shall be in writing and may be given to the addressee personally, delivered or posted (properly addressed and prepaid) to his registered address or transmitted by telecopier to any telecopier number which the addressee may have furnished to the Company for the purpose. A notice given in a manner referred to in this Article will be deemed to given as follows:

128.1. if given to the addressee personally or delivered, when so given or delivered;

128.2. if posted, in the case of the notice of a meeting, 24 hours after posting or, in any other case, at the time at which the letter would be delivered in the ordinary course of post; or

128.3. if transmitted by telecopier, when so transmitted provided the correct code or telecopier number is received on the transmission report.

129. A notice may be given by the Company to the joint holders of a share by giving the notice to the joint holder first-named in the register of members in respect of the share. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name or by the title of personal representatives of the deceased, or official assignee in bankruptcy, or by any like description, at the address supplied for the purpose by the persons claiming to be so entitled, or (until such an address has been so supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

130. Notice of every general meeting shall be given in any manner hereinbefore authorised to:

130.1. every member;

130.2. every person upon whom the ownership of a share devolves by reason of his being a personal representative or the official assignee in bankruptcy of a member, where the member but for his death or bankruptcy would be entitled to receive notice of the meeting;

130.3. every Director; and

130.4. the Auditors.

131. A member present at a general meeting or Class Meeting in person or by proxy will be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

132. Any notice or communication which is required to be given or served on the Company under Luxembourg law or otherwise in Luxembourg may be given or served on the Company at its Principal Establishment.

Winding up

133. If the Company is wound up (whether the liquidation is voluntary, under supervision, by the court or otherwise), the liquidator may, with the sanction of a special resolution of the Company and any other sanction required by the Companies Acts, 1963 to 1999, divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and may determine how such division will be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of such assets in trustees upon such trusts for the benefit of the contributories as the liquidator, with the like sanction, thinks fit, but so that no member will be compelled to accept shares or other securities whereon there is any liability.

Miscellaneous

Inspection and secrecy

134. The Directors shall determine from time to time whether and to what extent and at what times and places and under what conditions or regulations the accounts and books of the Company or any of them will be open to the inspection of members who are not Directors, and no member who is not a Director will have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by the Companies Acts, 1963 to 1999 or authorised by the Directors or by the Company in general meeting. No member will be entitled to require discovery of any information respecting any detail of the Company's assets, rights or trading, or any matter which is or may be in the

nature of a trade secret or otherwise confidential and which in the opinion of the Directors it would be inexpedient in the interests of the members of the Company to communicate to the public.

Destruction of records

135. The Company will be entitled to destroy all instruments of transfer which have been registered at any time after the expiration of six Years from the date of registration thereof, all notifications of change of address at any time after the expiration of two Years from the date of recording thereof and all share certificates and dividend mandates which have been cancelled or ceased to have effect at any time after the expiration of one Year from the date of such cancellation or cessation. It will be presumed conclusively in favour of the Company that every entry in the register of members purporting to have been made on the basis of an instrument of transfer or other document so destroyed was duly and properly made, that every instrument duly and properly registered and every share certificate so destroyed was a valid and effective document duly and properly cancelled, and that every other document hereinbefore mentioned so destroyed was a valid and effective document in accordance with the recorded particulars thereof in the books or records of the Company; provided always that:

135.1. the provisions aforesaid will apply only to the destruction of a document in good faith and without notice of any claim (regardless of the parties thereto) to which the document might be relevant;

135.2. nothing herein contained will be construed as imposing upon the Company any liability in respect of the destruction of any document earlier than as aforesaid or in any other circumstances which would not attach to the Company in the absence of this Article; and

135.3. references herein to a document include electronically-stored data, and references to the destruction of any document include references to the disposal thereof in any manner.

Indemnity

136. Subject to the Companies Acts, 1963 to 1999, every Director, managing Director, Secretary and other officer for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in relation to his acts while acting in such office, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted, or in connection with any application under section 391 of the Companies Act, 1963 (as amended) in which relief is granted to him by the court.

Duration

137. Subject to the provisions of the Companies Acts, 1963 to 1999, the Company shall enure unless and until it is wound up or otherwise dissolved or struck from the Register of Companies in Ireland.

July 16, 1999.

Signatures.

Signé ne varietur: S. Box, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Interprétation

Tableau A

Les règles reprises dans le tableau A de la Première Annexe à la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée) ne s'appliqueront pas à la Société.

Définitions

2. Dans ces Statuts, à moins que le contexte en requiert autrement:

«les Lois» signifie les Lois sur les Sociétés, 1963 à 1999.

«les Présents Statuts» signifie ces statuts tels que rédigés à l'origine ou modifiés périodiquement par résolution spéciale, et la référence à un «Article» sera interprétée en conséquence;

«Les Réviseurs d'Entreprises» signifie les réviseurs d'entreprises ou le réviseur d'entreprises actuel de la Société;

«Le Président» signifie la personne (si elle existe) actuellement titulaire de ce poste et y ayant été nommé selon les termes de ces Statuts;

«Assemblée Catégorielle» signifie une assemblée générale séparée des détenteurs d'une certaine catégorie de parts sociales;

«Comité» signifie un comité auquel les membres du conseil d'administration ont délégué des pouvoirs conformément aux dispositions stipulées dans ces Statuts;

«La Société» signifie la Société dont le nom est repris en rubrique des présents Statuts;

«Les Gérants» signifie les gérants actuels de la Société, ou les gérants présents à une réunion du conseil d'administration, et la référence à un «Gérant» sera interprétée en conséquence;

«l'Irlande» signifie l'Irlande à l'exclusion de l'Irlande du Nord;

«Le Mémoire d'Association» signifie l'acte de constitution actuel de la Société;

«Mois» signifie mois du calendrier;

«Etablissement Principal» signifie l'établissement principal actuel de la Société à Luxembourg tel que notifié au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

«Le Siège Social» signifie le siège social actuel de la Société;

«le Sceau» signifie le sceau habituel de la Société et, quand le contexte l'admet, inclura tous sceaux officiels de la Société;

«le Secrétaire» signifie toute personne nommée pour assumer l'une quelconque des obligations de secrétaire de la Société et inclut un secrétaire suppléant ou adjoint;

- «Le Royaume-Uni» signifie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et

«Année» signifie année de calendrier.

Interprétation

3.

3.1. Les expressions se référant à des écrits seront, sauf si une intention contraire apparaît, considérés, comme incluant des références à l'imprimerie, la lithographie, la photographie et tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible.

3.2. Sauf si une intention contraire apparaît, les mots et les expressions contenus dans les présents Statuts auront la même signification que dans les Lois.

3.3. Sauf si le contraire est clairement exprimé, la référence à toute section d'une quelconque des Lois renvoie à cette section telle qu'elle a pu être modifiée, étendue ou ré-adoptée périodiquement (que ce soit avant ou après la date de ces Statuts).

3.4. La référence à toute législation ou document inclut cette législation ou ces documents tels que modifiés ou complétés de temps en temps.

3.5. A moins que le contexte n'en décide autrement, les mots comportant le singulier incluent le pluriel et vice versa, les mots utilisant le masculin incluent le féminin, et les mots utilisés pour les personnes physiques incluent les sociétés.

3.6. Les titres sont insérés pour des raisons de convenance seulement et ne préjugent pas de l'interprétation des présents Statuts.

Société privée

4. La Société est une Société privée et par conséquent:

4.1. Le droit de transfert des parts sociales est restreint de la manière prescrite ci-après;

4.2. Le nombre des associés de la Société (y compris les personnes qui sont employées par la Société et les personnes qui, ayant été antérieurement employées par la Société, étaient, alors qu'elles étaient employées par la Société, et ont continué, après la fin de leur emploi, d'être associés de la Société) est limité à quarante. Cependant, quand deux ou plusieurs personnes détiennent une ou plusieurs parts sociales de la Société conjointement, elles seront traitées pour les besoins de cet Article comme un seul associé;

4.3. Toute invitation au public de souscrire toutes parts sociales ou toutes obligations émises par la Société est interdite; et

4.4. La Société n'aura pas le pouvoir d'émettre des warrants au porteur.

Capital social et modification des droits*Structure du capital*

5. Le capital de la Société est fixé à USD 290.400.-, divisé en 5.808 parts sociales ordinaires de USD 50,- chacune.

Catégories de parts sociales

6. Si, à un moment quelconque, le capital social est divisé en différentes catégories de parts sociales, les droits attachés à l'une quelconque de ces catégories pourront, que la Société soit en liquidation ou non, être modifiés ou abrogés avec l'accord écrit des détenteurs de trois quarts des parts sociales émises de cette catégorie, ou par le biais d'une résolution spéciale adoptée lors d'une Assemblée Catégorielle des détenteurs des parts sociales de cette catégorie. Les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront à chacune des Assemblées Catégorielles, mais de manière à ce que le quorum nécessaire à chacune de ces assemblées, à l'exception des assemblées qui ont été prorogées, sera de deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers de la valeur nominale des parts sociales émises de la classe en question et, pour ce qui est de l'assemblée prorogée, d'une personne détenant des parts sociales de la classe en question ou son représentant. Tout détenteur de parts sociales de la catégorie en question, présent en personne ou par procuration, peut demander un scrutin.

7. Les droits conférés aux détenteurs de parts sociales de toute catégorie émises avec des droits préférentiels ou autres ne seront pas réputés être modifiés par la création ou l'émission de parts sociales supplémentaires classées sur un pied d'égalité avec ces parts sociales, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans les conditions d'émission des parts sociales de cette catégorie.

Pouvoir des associés d'allouer des parts sociales

8. Sous réserve des dispositions des présents Statuts relatives aux parts sociales nouvelles, les parts sociales seront à la disposition des associés de la Société, et ces derniers pourront (sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 et des présents Statuts) par voie de résolution spéciale exercer tous les pouvoirs de la Société pour allouer, accorder des options sur et autrement disposer de ces parts sociales à toutes personnes, aux termes et conditions et au moment qu'ils considèrent être dans le meilleur intérêt de la Société, mais de manière à ce qu'aucune part sociale ne soit émise à un prix inférieur au prix d'émission, sauf en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999.

9. Sans préjudice de quelconques droits spéciaux conférés antérieurement aux détenteurs de toutes parts sociales ou catégories de parts sociales existantes, toute part sociale de la Société peut être émise avec les droits préférentiels, différés ou autres droits spéciaux, ou avec des restrictions relatives, soit aux dividendes, soit au rendement du capital ou autre, que la Société peut de temps à autre décider par voie de résolution ordinaire.

10. La section 23(1) de la Loi sur les Sociétés (modification), 1983 est par là même exclue dans son application en relation avec toutes allocations de parts sociales par la Société telles que définies pour les besoins de cette section.

Achat de ses propres parts sociales

11. Sous réserve et conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, la Société peut acquérir ses propres parts sociales (y compris les parts sociales rachetables).

Assistance financière

12. La Société peut accorder toute forme d'assistance financière permise par la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 dans le but de ou en relation avec une acquisition ou une souscription faite ou à faire par toute personne de ou pour toutes parts sociales dans la Société ou dans la société-mère de la Société.

Non-reconnaissance des trusts

13. Sauf dans la mesure où cela est requis par la loi, aucune personne ne sera reconnue par la Société comme détenant des parts sociales en vertu d'un trust, et la Société ne sera pas liée par ou forcée d'une quelconque manière de reconnaître (même dans le cas où elle en a reçu notification) un quelconque intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel dans toute part sociale, ou un quelconque intérêt dans toute fraction de part sociale ou (à l'exception des dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi) tout autre droit en relation avec toute part sociale à l'exception du droit absolu à l'intégralité de ces droits appartenant aux détenteurs de parts sociales nominatives. Ceci n'empêchera pas la Société d'exiger des associés ou d'un cessionnaire de parts sociales de fournir à la Société des informations sur l'ayant droit économique d'une part sociale si cette information est requise de manière raisonnable par la Société.

Certificats de parts sociales

14. Toute personne figurant au registre des associés en tant qu'associé aura le droit de recevoir gratuitement dans un délai de deux mois après attribution ou dépôt d'un transfert (ou dans tout autre délai stipulé dans les conditions d'émission) à un certificat pour toutes ses parts sociales d'une quelconque catégorie. Si un associé désire annuler un certificat représentant des parts sociales détenues par lui et demande à la Société d'émettre à la place deux ou plusieurs certificats de parts sociales représentant un nombre de parts sociales qu'il détermine, les Gérants peuvent, s'ils l'estiment opportun, faire droit à cette demande. Si un associé transfère seulement une partie des parts sociales comprises dans le certificat, l'ancien certificat devra être annulé et un nouveau certificat sera délivré sans frais pour les parts sociales restantes. Chaque certificat émis sera muni du sceau de la Société. Chaque certificat doit préciser à quelles parts sociales il se rapporte ainsi que le montant libéré de ces parts sociales; à condition que la Société ne soit pas tenue d'inscrire plus de quatre personnes comme détenteurs en commun de parts sociales (à l'exception de l'exécuteur testamentaire ou fidéicommissaire d'un associé décédé) et, dans le cas de parts sociales détenues en commun par plusieurs personnes, la Société ne soit pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour ces parts sociales, et l'attribution d'un certificat à une seule de ces personnes vaudra délivrance à tous.

15. Si un certificat de parts sociales est altéré, perdu ou détruit, un nouveau certificat peut être émis en remplacement sujet aux conditions de preuve et d'indemnité et de paiement des dépenses de la Société pour l'analyse des preuves que les Gérants estiment appropriées.

Privilège

16. La Société a un privilège sur toute part sociale (non entièrement libérée) pour toute les sommes (exigibles immédiatement ou non) appelées ou exigibles à terme sur cette part sociale, mais les Gérants peuvent à tout moment déclarer toute part sociale exempte de tout ou partie des dispositions du présent Article. Le privilège de la Société sur une part sociale s'étend à tous les bénéfices payables sur cette part sociale.

17. La Société a le droit de vendre, de la manière que les Gérants jugent appropriée, toute part sociale sur laquelle elle a un privilège, mais aucune vente ne peut être effectuée sans qu'une somme, au titre de laquelle le privilège existe ne soit immédiatement exigible, ni avant l'expiration d'un délai de quatorze jours après notification écrite, établissant et réclamant paiement du montant, au titre duquel le privilège existe, au détenteur inscrit de la part sociale, ou à l'ayant droit suite à sa mort ou sa faillite. Pour donner effet une telle cession, les Gérants peuvent autoriser une personne à transférer les parts sociales vendues à leur acquéreur. L'acquéreur sera inscrit comme étant le détenteur des parts sociales incluses dans le transfert, et il ne sera tenu de veiller à l'imputation du prix d'acquisition, et son titre ne sera pas entaché d'irrégularité dans la procédure relative à la vente. Le produit de cession revient à la Société et est imputé en paiement sur la partie du montant au titre duquel le privilège existe qui est exigible immédiatement, et le surplus éventuel sera (sous réserve d'un privilège identique pour des sommes qui ne sont pas immédiatement exigibles telles qu'existant sur la part sociale avant la cession) payé à la personne ayant un droit sur les parts sociales à la date de la cession.

Appels de fonds

18. Les Gérants peuvent de temps en temps faire des appels de fonds auprès des associés au titre des sommes impayées sur leurs parts sociales (que ce soit au titre de la valeur nominale des parts sociales ou de la prime d'émission) et contrairement aux conditions de leur attribution qui les rendent exigibles à une échéance donnée, à condition qu'aucun appel de fonds n'excède le quart de la valeur nominale de la part sociale ou qu'il ne soit exigible dans un délai inférieur à un mois à partir de la date fixée pour le paiement du dernier appel de fonds précédent, et chaque associé devra payer à la Société au moment et lieu indiqué la somme appelée sur ses parts sociales (sous réserve de la réception d'une notification au moins 14 jours avant l'échéance précisant le moment ou les moments et lieu de paiement). Un appel de fonds peut être révoqué ou différé sur décision des Gérants.

19. Un appel de fonds sera réputé avoir été fait au moment où la résolution des Gérants autorisant l'appel a été adoptée, et l'échelonnage des paiements peut être décidé. Les titulaires en commun d'une part sociale seront conjointement et solidairement responsables du paiement de tous les appels de fonds au titre de cette part sociale. Toute somme qui, en vertu des conditions d'émission de la part sociale, devient exigible sur attribution ou à une date fixe quelconque, que ce soit au titre de la valeur nominale des parts sociales ou de la prime d'émission, sera réputée avoir été dûment appelée et sera exigible, conformément aux conditions d'émission, à cette échéance, et, en cas de non paiement, toutes les dispositions des présents Statuts afférentes au paiement des intérêts et des frais, à l'annulation des

titres ou autres, viendront s'appliquer comme si cette somme était devenue exigible en vertu d'un appel de fonds dûment effectué et notifié. Les Gérants peuvent, lors de l'émission de parts sociales, différencier entre les détenteurs quant aux montants des appels de fonds et quant au moment de paiement.

Transfert de parts sociales

Forme du transfert

20. Sous réserve des restrictions des présents Statuts, tout associé peut transférer tout ou partie de ces parts sociales par un instrument écrit sous une forme usuelle ou commune ou sous toute autre forme approuvée par les Gérants.

21. L'instrument de transfert de toute part sociale devra être exécutée par ou au nom du cédant et, dans le cas d'une part sociale qui n'a pas été payée intégralement, par ou au nom du cessionnaire, et le cédant sera réputé rester le détenteur de la part sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au registre des associés.

Transfert à des associés

22. Tout associé peut transférer tout ou partie de ses parts sociales à un moment quelconque ou périodiquement à tout autre associé (ou associés) de la Société.

Transfert à des tiers

23. Sous réserve des dispositions des articles 25, 26 et 27, le consentement écrit préalable de tous les associés de la Société sera requis dans l'hypothèse où un associé souhaite transférer tout ou partie de ses parts sociales à un moment quelconque ou périodiquement à toute personne (ou personnes) qui n'est pas à ce moment associé de la Société.

Faculté de refuser l'inscription de la part des Gérants

24. Les Gérants peuvent, de manière discrétionnaire, et sans donner aucune raison pour leur manière de procéder, décliner toute inscription de tout transfert de part sociale, que la part sociale soit intégralement libérée ou non. Les Gérants peuvent également refuser de reconnaître tout instrument de transfert à moins que:

24.1. L'instrument de transfert soit accompagné du certificat des parts sociales auquel il est lié, et de toute autre preuve que les Gérants peuvent raisonnablement exiger afin de démontrer le droit du cédant d'effectuer le transfert; et

24.2. L'instrument de transfert ne concerne qu'une seule catégorie de parts sociales.

Si les Gérants déclinent l'inscription d'un transfert ils devront, dans un délai de deux mois après la date à laquelle le transfert a été déposé auprès de la Société, envoyer au cessionnaire une notification du refus.

Transmission des parts sociales

Reconnaissance d'un héritier suite à un décès

25. Dans l'hypothèse du décès d'un associé, le survivant ou les survivants, lorsque le défunt détenait des parts sociales conjointement, et les représentants personnels du défunt lorsqu'il était détenteur unique, seront les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un titre sur ces parts sociales; mais rien mentionné ici ne pourra exonérer la succession d'un détenteur conjoint décédé d'une quelconque responsabilité en relation avec toute part sociale qui avait été conjointement détenue par lui et d'autres personnes.

Droit d'être inscrit ou de transférer

26. Toute personne ayant des droits sur une part sociale du fait de la mort ou de la faillite d'un associé ou du fait de la loi peut, à condition d'apporter les preuves qui pourront de temps en temps être exigés par les Gérants et sous réserve de ce qui suit, opter soit pour être inscrit elle-même en tant que détenteur de la part sociale, soit pour la nomination par elle d'une personne inscrite en tant que cessionnaire, mais les Gérants auront, dans les deux hypothèses, le même droit de décliner ou de suspendre toute inscription comme ils auraient pu le faire dans le cas d'un transfert de la part sociale par cet associé avant sa mort ou faillite ou tout autre événement.

27. Si l'ayant droit choisit d'être inscrit lui-même, il devra délivrer ou envoyer à la Société une notification par écrit signée par lui et mentionnant son choix. S'il décide d'inscrire une autre personne à sa place, il devra témoigner de son choix en accomplissant un transfert des parts sociales en faveur de cette personne. Toutes les limitations, restrictions et dispositions des présents Statuts relatives au droit de transférer et d'inscription des transferts de parts sociales seront applicables à toute notification ou transfert tel que décrit ci-avant comme si la mort ou la faillite de l'associé ou tout autre événement n'avait pas eu lieu et que la notification ou le transfert étaient un transfert signé par cet associé.

Droit des successeurs en tant qu'associés

28. Une personne acquérant un droit sur une part sociale suite à la mort ou la faillite du détenteur ou du fait de la loi a droit aux mêmes dividendes et autres avantages auxquels elle aurait droit si elle était le détenteur inscrit de la part sociale, sauf qu'elle n'aura pas le droit, avant d'être inscrite en tant qu'associé au titre de la part sociale, d'exercer les droits que la qualité d'associé confère en matière d'assemblées de la Société; de sorte, toutefois, que les Gérants puissent à tout moment inviter ces personnes à choisir, soit d'être inscrites elles-mêmes, soit de transférer la part sociale, et si cette invitation n'est pas respectée dans un délai de 90 jours, les Gérants peuvent refuser le paiement de tous les dividendes, primes et autres sommes auxquelles la part sociale donne droit jusqu'à ce qu'il soit donné suite aux exigences de l'invitation.

Annulation des parts sociales

29. Si un associé ne paie pas la somme due ou une échéance partielle au jour prévu, les Gérants peuvent, à tout moment postérieur tant que les sommes ou échéances restent impayées, lui adresser une notification exigeant le paiement du montant restant exigible. La notification doit fixer un jour ultérieur (non antérieur à l'expiration d'un délai de 14 jours après la réception de la notification) auquel ou avant lequel le paiement exigé par la notification devra être effectué et elle stipulera qu'en cas de non-paiement avant ou au terme fixé, les parts sociales en question seront susceptibles d'être annulées.

30. Si les exigences de ladite notification ne sont pas respectées, toute part sociale au titre de laquelle la notification a été faite pourra par la suite à tout moment, avant que le paiement exigé n'ait été effectué, être annulée par une résolution des Gérants. Une part sociale annulée peut être vendue ou autrement aliénée, aux conditions et de la manière que les dirigeants estiment appropriée, et à tout moment avant la cession ou aliénation, l'annulation peut être révoquée aux conditions que les Gérants jugent appropriées. La personne dont les parts sociales ont été annulées cessera d'être associé au titre des parts sociales annulées, mais, nonobstant ce fait, restera redevable à la Société de toutes les sommes dont elle fut, au moment de l'annulation, redevable à la Société au titre des parts sociales, mais cette obligation cessera si et lorsque la Société aura été payée intégralement.

31. Une attestation que le déclarant est un Gérant ou le Secrétaire de la Société, et qu'une part sociale de la Société a été dûment annulée à un moment spécifié dans l'attestation, constituera une preuve concluante des faits en question contre toute personne prétendant avoir un droit sur la part sociale. La Société peut recevoir la rémunération payée, le cas échéant, pour la part sociale lors d'une vente ou autre aliénation et peut effectuer un transfert de la part sociale en faveur de la personne à laquelle la part sociale est vendue ou cédée et, ensuite, elle sera inscrite en tant que détenteur de la part sociale, et elle ne sera pas obligée de vérifier l'imputation du prix d'achat, s'il existe, de même que son droit sur la part sociale ne sera pas affecté d'une quelconque irrégularité dans la procédure en ce qui concerne l'annulation, la vente ou la disposition de la part sociale.

32. Les dispositions des présents articles en matière d'annulation s'appliquent en cas de non-paiement de toute somme qui, en vertu des conditions d'émission d'une part sociale, devient exigible à un moment déterminé, soit sur la valeur nominale de la part sociale, soit sur la prime d'émission, comme si cette même somme avait été exigible en vertu d'un appel de fonds dûment effectué et notifié.

Modification de capital

33. La Société peut par résolution ordinaire:

33.1. augmenter le capital social d'un montant, divisé en parts sociales d'une valeur, tels que fixé par la résolution;

33.2. regrouper ou diviser tout ou partie du capital social en parts sociales d'une valeur supérieure à celle des parts sociales existantes;

33.3. subdiviser tout ou partie des parts sociales existantes en parts sociales d'une valeur inférieure à celle fixée par l'acte constitutif de la Société, sous réserve, toutefois, de la section 68(1)(d) de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée); ou bien

33.4. annuler les parts sociales qui, au jour de l'adoption de la résolution, n'appartiennent à personne et que personne n'a accepté d'acquérir et elle peut, par une résolution extraordinaire, diminuer son capital social, tout fonds de réserve pour amortissement de capital ou tout compte de prime d'émission, de quelque manière que ce soit et sous réserve des dispositions et des approbations requises par la loi.

Assemblées générales

Assemblées générales annuelles

34. La Société doit tenir chaque année une assemblée générale annuelle à côté de toutes autres assemblées tenues pendant l'année, et elle doit spécifier dans la convocation ce caractère de l'assemblée. La première assemblée générale de la Société sera tenue le 1^{er} octobre 1999. Toutes assemblées générales subséquentes seront tenues le 1^{er} octobre de chaque année. Sujet à ce qui a été susmentionné, les assemblées générales annuelles seront tenues à un moment à déterminer par les Gérants.

35. Les assemblées générales annuelles sont tenues au Luxembourg. Sous réserve de ce qui a été susmentionné, les assemblées générales annuelles se tiennent à l'endroit fixé par les Gérants.

Assemblée générale extraordinaire

36. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront appelées assemblées générales extraordinaires.

37. Les Gérants peuvent, s'ils le jugent utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire, et les assemblées générales extraordinaires seront également convoquées sur demande des associés, ou, par défaut, par les personnes qui y sont habilitées par la section 132 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée). Une assemblée générale extraordinaire peut aussi être convoquée par les commissaires aux comptes dans les cas prévus à la section 186 de la Loi sur les Sociétés, 1999. Si à un moment donné il n'y a pas suffisamment de Gérants capables de former un quorum, un quelconque Gérant ou deux associés de la Société sont autorisés à convoquer une assemblée générale extraordinaire en respectant le plus possible la manière dans laquelle l'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par les Gérants.

38. Les assemblées générales seront tenues au Luxembourg sauf si, relativement à une assemblée particulière, soit tous les associés ayant le droit de participer et de voter à cette assemblée consentent par écrit qu'elle soit tenue ailleurs, soit qu'une résolution adoptée en assemblée générale annuelle précédente dispose qu'elle soit tenue ailleurs. Nonobstant les dispositions précédentes, aucune assemblée générale annuelle ne peut se tenir en Irlande ou au Royaume-Uni, et toute assemblée que la Société peut avoir l'intention de tenir à cet endroit ainsi que les délibérations à cette assemblée seront considérées comme nulles et sans aucun effet.

Convocation à l'assemblée générale

39. Sous réserve des sections 133 et 141 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée), une assemblée générale annuelle et une assemblée convoquée en vue d'adopter une résolution spéciale, doivent être convoquées par écrit au moins 21 jours avant la tenue de l'assemblée, et une assemblée générale (autre qu'annuelle ou pour l'adoption d'une résolution spéciale) doit être convoquée par écrit 8 jours préalablement à la tenue de l'assemblée. Ce délai de convo-

cation ne comporte pas le jour de la notification ou le jour où la notification est réputée avoir été donnée, ni le jour de l'assemblée générale, et la lettre de convocation doit préciser le jour, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée ainsi que, pour un ordre du jour particulier, la nature générale de cet ordre du jour doit être indiquée sous une forme autorisée par les présents Statuts à toute personne autorisée à recevoir de telles notification de la part de la Société.

40. Une assemblée générale sera réputée avoir été convoquée en bonne et due forme, nonobstant le fait que le délai indiqué au précédent Article n'a pas été respecté, s'il en est convenu de la manière suivante:

40.1. En cas d'assemblée générale ayant pour seul objet d'adopter une ou plusieurs résolutions spéciales, par une majorité en nombre des associés ayant le droit de participer et de voter à cette assemblée, formant ensemble une majorité d'au moins 90% en valeur nominale des parts sociales conférant le droit de participation et de vote; ou

40.2. Dans le cas de toute autre assemblée générale, par les commissaires aux comptes et par tous les associés ayant le droit d'assister et de voter à cette assemblée.

41. L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée générale, ou la non réception de la notification de la convocation par, toute personne ayant le droit d'être convoquée n'invalide pas les délibérations de l'assemblée.

Délibérations des assemblées générales

Président

42. Le président, s'il en existe un, présidera en tant que président toutes les assemblées générales de la Société, mais en l'absence d'un président ou si le président n'est pas présent ou disposé à s'acquitter de sa tâche, les Gérants peuvent désigner un des leurs en tant que président de cette assemblée; mais si aucun Gérant n'est disposé à s'acquitter de la fonction de président ou si aucun Gérant n'est présent, les associés présents désigneront un des leurs en tant que président de l'assemblée.

Questions spéciales

43. Toute question traitée lors d'une assemblée générale extraordinaire sera réputée spéciale, et également tout ce qui est traité lors d'une assemblée générale annuelle à l'exception de la déclaration d'une distribution de bénéfices, l'approbation des comptes, bilans, et rapports des Gérants et commissaires aux comptes, l'élection de gérants en remplacement de ceux partis à la retraite (que ce soit par rotation ou autrement), la fixation des rémunérations des Gérants, la re-nomination des commissaires aux comptes sortants et la fixation des rémunération des commissaires aux comptes.

Quorum

44. Aucune question ne sera traitée à une quelconque assemblée générale à moins qu'un quorum d'associés est présent au moment ou le conseil délibère sur la question; deux associés présents en personne ou par procuration et ayant le droit de voter sur les questions à traiter formeront un quorum.

45. Si au bout d'une demi-heure après le début de la réunion, un quorum n'est pas présent, l'assemblée, si elle a été convoquée sur demande des associés, sera dissoute; dans tout autre cas, elle sera prorogée au même jour de la semaine suivante, à la même heure, au même endroit, ou à tout autre jour et à tout autre moment et lieu que les Gérants pourront déterminer, et si au bout d'une demi-heure après le début de l'assemblée prorogée, l'associé ou les associés présents forment un quorum.

Procurations

46. Le vote peut être exprimé personnellement ou par procuration. Le mandataire pourra assister à l'assemblée générale pour laquelle il a été nommé et, en l'absence de l'associé mandant, il pourra s'exprimer et voter au nom de cet associé.

47. L'instrument nommant un mandataire sera fait sous une forme usuelle et commune et écrit à la main par l'associé ou par son représentant dûment autorisé par écrit, ou, si l'associé est une personne morale, soit muni du cachet ou de la signature d'un dirigeant ou d'un représentant dûment autorisé. Le mandataire ne doit pas lui-même être un associé de la Société.

48. L'instrument nommant le mandataire et la procuration écrite ou autre légitimation, s'il en existe, sous forme de laquelle il est signé, ou une copie certifiée conforme par un officier public qualifié, devra être déposé au Siège Social ou à tout autre endroit tel que spécifié à cet effet dans la convocation à l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée à laquelle la personne nommée dans l'instrument se propose de voter, ou, dans le cas d'un scrutin, avant de procéder au vote, et, à défaut du respect de ces dispositions, l'instrument de procuration ne sera pas considéré comme valable; à condition que:

48.1. Dans le cas d'une assemblée prorogée à, ou d'un scrutin auquel on doit procéder à une date inférieure à 7 jours après la date de l'assemblée prorogée ou de celle à laquelle le vote était demandé, il suffira de déposer dans les formes prévues ci-dessus l'instrument de procuration et toute autre légitimation et certification de celle-là, tel que susmentionné, au début de l'assemblée prorogée ou du scrutin à effectuer; et

48.2. Un instrument de procuration en relation avec plus d'une seule assemblée (y compris toute prorogation) ayant été déposé une fois en vue d'une assemblée, ne devra pas être déposé à nouveau pour les besoins de toute autre assemblée subséquente à laquelle il se rattache.

49. Le dépôt d'un instrument de procuration en vue d'une assemblée n'empêchera pas l'associé de participer et d'exprimer sa voix à l'assemblée ou à toute prorogation de cette assemblée. L'instrument nommant le mandataire sera valable, à moins que le contraire n'y soit mentionné, de même pour toute prorogation de l'assemblée à laquelle la procuration se rapporte.

50. L'instrument nommant le mandataire sera réputé conférer une légitimation en vue de demander un scrutin.

51. Un vote donné en accord avec les termes d'un instrument de procuration sera valable nonobstant le décès ou l'aliénation mentale antérieure du mandant ou la révocation du mandataire par procuration ou de la légitimation sous laquelle le mandat a été exécuté ou le transfert de la part sociale en considération de laquelle la procuration a été donnée, si aucune notification par écrit du décès, de l'aliénation mentale, de la révocation ou du transfert n'est reçue par la Société à son Siège Social avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée à laquelle la procuration est utilisée ou avant le moment retenu pour procéder au vote.

Prorogation

52. Le président de l'assemblée pourra, avec le consentement de toute assemblée à laquelle un quorum est présent, et devra, s'il en est décidé ainsi par l'assemblée, proroger l'assemblée de temps à autre et d'un endroit à un autre, mais aucune question ne devra être traitée à toute assemblée résultant d'une prorogation, autre que les questions à l'ordre du jour de l'assemblée qui a été prorogée. Lorsqu'une assemblée est prorogée à 30 jours ou plus, une convocation à l'assemblée prorogée devra être donnée de la même manière que pour une assemblée initiale. A l'exception du cas susmentionné, il ne sera pas nécessaire de convoquer les associés à une assemblée prorogée ou de leur notifier l'ordre du jour de l'assemblée prorogée.

Le vote

53. A une assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée sera décidée à mains levées, à moins qu'un scrutin soit demandé (avant ou lors de la déclaration des résultats du vote à mains levées).

53.1. par le président de l'assemblée; ou

53.2. par tout associé présent ou représenté à l'assemblée.

La demande de scrutin peut être retirée.

54. A moins qu'un scrutin ne soit demandé comme susmentionné, une déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution par vote à mains levées a été adoptée ou adoptée unanimement ou par une majorité particulière ou n'a pas été adoptée, et la mention de ce résultat dans le livre contenant les minutes des délibérations seront une preuve concluante du fait, sans qu'il y ait besoin de prouver la proportion des voix contre et la proportion des voix pour la résolution.

55. Un scrutin demandé pour l'élection du président d'une assemblée ou pour toute autre question de prorogation, devra être pris sur le champ. Un scrutin demandé sur toute autre question devra être pris soit immédiatement, soit à un moment ultérieur (non au-delà d'un délai de 30 jours à partir de la date de l'assemblée) et un autre endroit, que le président de l'assemblée pourra déterminer. Aucune notification n'est nécessaire pour un scrutin auquel il n'a pas été procédé immédiatement. La demande d'un scrutin n'empêchera pas la continuation de l'assemblée pour le traitement de toutes questions autres que celle pour laquelle le scrutin a été demandé.

56. A l'exception de ce qui a été disposé à l'Article précédent, si un scrutin est dûment demandé, il devra être pris de la manière décidée par le président de l'assemblée, et le résultat du scrutin sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été demandé.

57. Lorsqu'il y a égalité des votes, que ce soit sur vote à mains levées ou sur scrutin, le président de l'assemblée à laquelle a eu lieu le vote à mains levées ou le scrutin aura droit à un second vote ou à une voix prépondérante.

Amendements à une résolution

58. Si un amendement est proposé pour une quelconque résolution à examiner, mais est jugé contraire à l'ordre par le président de l'assemblée, les délibérations sur la résolution principale ne seront pas invalidées par une erreur dans un tel jugement.

Votes des associés

Droit de vote

59. Sous réserve des droits ou restrictions attachés présentement à une ou plusieurs catégories de parts sociales, chaque associé présent ou représenté disposera d'une voix, de sorte, toutefois, que nul n'ait plus d'une voix, et lors d'un scrutin tout associé dispose d'une voix pour chaque part sociale qu'il détient.

60. Nonobstant l'article précédent, aussi longtemps que:

60.1. la Société détient ses propres parts sociales; ou

60.2. une quelconque filiale de la Société détient des parts sociales de celle-ci.

La Société ou la filiale selon le cas, n'exerceront pas le droit de vote attaché à ces parts sociales.

Qualification des votants

61. S'il existe des détenteurs en commun, le vote émis par le plus ancien des détenteurs, personnellement ou par procuration, sera accepté, à l'exclusion des votes des autres détenteurs communs; à cette fin, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms au registre des associés.

62. Un associé aliéné mentalement, ou contre lequel une décision de justice a été prise par une juridiction compétente, a le droit de voter, que ce soit par simple levée de main ou par scrutin, personnellement ou par procuration par son curateur, son liquidateur, son tuteur ou toute autre personne nommée par le tribunal, si la preuve de l'autorité de la personne invoquant l'exercice du droit de vote est déposée, à la satisfaction des Gérants, au Siège Social ou tout autre endroit déterminé en conformité avec les présents Statuts pour le dépôt des instruments de représentation, avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée dans laquelle le droit de vote doit être exercé et, à défaut, le droit de vote ne pourra pas être exercé.

63. Aucun associé n'aura le droit de voter à une assemblée générale sauf si tous les appels de fonds ou autres sommes immédiatement exigibles relativement aux parts sociales de la Société ont été payés.

64. Aucune objection ne sera faite quant à la qualification d'un votant sauf à l'assemblée ou assemblée prorogée à laquelle le vote auquel il est fait objection est émis ou soumis, et chaque vote non contesté sera pleinement valable. Toute objection faite en temps utile sera soumise au président de l'assemblée qui donnera une décision finale et concluante.

Personnes morales agissant par représentation aux assemblées

65. Toute personne morale qui est associée de la Société a le droit, par résolution de ses administrateurs ou autres organes de direction, d'autoriser les personnes qu'elle estime appropriées à la représenter à toute assemblée de la Société ou de toute catégorie d'associés de la Société, et la personne ainsi désignée a les mêmes droits d'agir au nom de la personne morale qu'elle représente que cette personne morale pourrait exercer si elle était un associé individuel de la Société.

Résolutions par écrit

66. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, une résolution par écrit signée par tous les associés ayant présentement le droit de participer et de voter sur cette résolution à une assemblée générale (ou des personnes morales par leur représentant dûment autorisé) sera valable et effective comme si la résolution avait été adoptée lors d'une assemblée générale dûment convoquée et tenue de la Société et, si elle est qualifiée comme résolution spéciale, elle sera réputée être une résolution spéciale au sens de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, et une telle résolution peut consister en un seul document ou en deux ou plusieurs documents au même effet, chacun signé par un ou plusieurs associés.

Société unipersonnelle

67. Si à un moment donné, la Société ne dispose que d'un seul associé, ce qui signifie que toutes les parts sociales de la Société sont inscrites au nom d'une personne unique (que ce soit une personne physique ou morale), ce sera une Société unipersonnelle au sens du Règlement Communautaire de 1994 (Sociétés unipersonnelles). Si et aussi longtemps que la Société est une Société unipersonnelle, les dispositions suivantes viendront s'appliquer nonobstant toute disposition contraire dans les présents Statuts:

67.1. Assemblées générales annuelles: L'associé unique peut décider de se dispenser de la tenue des assemblées générales annuelles. Une telle décision sera effective pour l'année où elle est prise et les années subséquentes, mais l'associé unique ou les commissaires aux comptes peuvent néanmoins exiger chaque année la tenue d'une assemblée générale annuelle en accord avec la procédure détaillée dans le Règlement Communautaire de 1994 (Sociétés unipersonnelles).

67.2. Si une décision de se dispenser de la tenue des assemblées générales annuelles est en vigueur, les comptes annuels et les rapports des Gérants et des commissaires aux comptes qui seraient soumis à l'assemblée générale annuelle en l'absence d'une telle décision seront envoyés à l'associé unique tel que prévu au Règlement Communautaire de 1994 (Sociétés unipersonnelles) et les dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, concernant la déclaration de revenu annuelle et les comptes annuels qui s'appliquent par référence à la date de l'assemblée générale annuelle seront interprétées tel que prévu au Règlement Communautaire de 1994 (Sociétés unipersonnelles).

67.3. Quorum aux assemblées générales: L'associé unique, présent en personne ou représenté, remplit les conditions de quorum à une assemblée générale.

67.4. Résolutions des associés: Toutes les questions requérant une résolution de la Société en assemblée générale (excepté la révocation des commissaires aux comptes) peuvent être valablement décidées par une décision de l'associé unique. L'associé unique doit fournir une preuve écrite de toutes les décisions ainsi prises à la Société ou, si la question est visée par une résolution écrite conformément à l'article 66, l'associé unique doit fournir une copie de cette résolution, et cette décision ou résolution sera enregistrée et conservée par la Société.

67.5. Contrats avec l'associé unique: Si la Société conclut un contrat avec l'associé unique qui ne se situe pas dans le prolongement normal de l'activité de la Société et qui n'est pas couché par écrit, et l'associé unique représente aussi la Société dans la transaction (en tant que Gérant ou dans une autre qualité), les Gérants s'assureront que les termes du contrat soient exposés dans un memorandum écrit ou soient enregistrés dans le procès-verbal de la prochaine réunion des Gérants.

68. Si et à chaque fois que la Société devient une Société unipersonnelle ou cesse d'être une Société unipersonnelle, elle devra notifier le directeur de l'enregistrement de la Société tel que prévu par le Règlement Communautaire de 1994 (Sociétés unipersonnelles).

Gérants

Absence de nécessité de détenir des parts sociales

69. Il ne sera pas exigé des Gérants de détenir des parts sociales de la Société en tant que condition à l'exercice de cette fonction.

Droits des Gérants de participer aux assemblées générales

70. Un Gérant qui n'est pas un associé de la Société sera néanmoins fondé à être convoqué, participer et s'exprimer à chaque assemblée générale ou catégorielle.

Rémunération des Gérants

71. Les émoluments des Gérants seront déterminés par la Société en assemblée générale. Ces émoluments seront répartis parmi eux d'après la manière jugée la plus appropriée par les Gérants. Tous ces émoluments seront exigibles d'un jour à l'autre et, dans le cas de chaque Gérant seront, à moins que et dans la mesure où les Gérants stipulent le contraire, indépendants de toute rémunération à laquelle il pourra avoir droit en vertu de tout autre poste ou

nomination dans la Société ou dans une filiale de la Société. Les Gérants peuvent en plus se faire payer toutes les dépenses de voyage, d'hôtel et autres valablement encourues par eux du fait de la participation à et du retour des réunions des Gérants ou de tout comité des Gérants ou assemblées générales ou en relation avec l'activité de la Société.

72. Si un Gérant consacre à l'activité de la Société ou d'une des filiales de la Société soit tout son temps et son attention ou plus de temps et d'attention qu'une personne titulaire d'un tel poste y consacrerait normalement dans l'opinion des Gérants, ou entreprend ou exécute, dans l'opinion des Gérants, des obligations ou services autres que ceux entrepris ou exécutés normalement par une personne titulaire d'un tel poste, ou est prié d'exécuter et exécute des services supplémentaires ou effectue des actes supplémentaires compris dans l'objet de la Société ou d'une quelconque des filiales de la Société ou siège dans un quelconque des Comités, alors, et dans chacun de ces cas, les Gérants peuvent rémunérer le Gérant concerné soit par une somme fixe, annuelle ou autre, ou de toute autre manière (y compris, sans limitation, le paiement de ou un arrangement dans le but de fournir une pension ou toute autre indemnité de retraite ou gratification) telle que déterminée par les Gérants et une telle rémunération peut être, à la discrétion des Gérants, soit en complément, soit en substitution de tout ou partie de toute autre rémunération à laquelle ce Gérant a droit conformément aux présents Statuts.

Pouvoirs et obligations des Gérants

Pouvoirs généraux

73. L'activité de la Société sera dirigée par les Gérants, qui peuvent payer toutes les dépenses encourues pour la promotion et la constitution de la Société et qui peuvent exercer tous les pouvoirs au nom de la Société qui ne doivent pas, de par la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 ou de par les présents Statuts, être exercés par la Société en assemblée générale, sous réserve, néanmoins, des présents Statuts, des dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 et des consignes, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les Statuts ou les dispositions susmentionnées, qui peuvent être données par la Société en assemblée générale; mais aucune consigne donnée par la Société en assemblée générale n'invalidera un quelconque acte antérieur des Gérants qui aurait été valable si cette consigne n'avait pas été donnée.

Pouvoir d'emprunter et de constituer des sûretés

74. Les Gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société en vue de contracter un emprunt et d'hypothéquer ou gager son entreprise, sa propriété et le capital non appelé en partie ou en totalité et, sous réserve de la section 20 de la Loi sur les Sociétés (modification), 1983, d'émettre des obligations et du capital-obligations, soit directement, soit en tant sûreté pour une dette, un passif ou une obligation de la Société ou d'une tierce personne.

Pouvoir de nommer des mandataires

75. Les Gérants peuvent à tout moment, par une procuration, nommer toute Société, firme ou personne ou association de personnes, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par les Gérants, au poste de mandataire(s) de la Société dans le but et avec les pouvoirs, compétences et les pouvoirs d'appréciation (n'excédant pas ceux appartenant ou exerçables par les Gérants sous les présents Statuts) et pour une durée et sujet aux conditions qu'ils jugent appropriées, et chaque procuration peut contenir les dispositions protégeant les personnes traitant avec ces mandataires que les Gérants jugent opportunes, et ils peuvent aussi autoriser tout mandataire à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, compétence et pouvoirs d'appréciation qui lui appartiennent.

Pouvoir de posséder un sceau à l'étranger

76. La Société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la section 41 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée) concernant la possession d'un sceau officiel destiné à être utilisé à l'étranger, et ce pouvoir appartiendra aux Gérants.

Conflits d'intérêts contractuels

77. Un Gérant ou un Gérant-fantôme de la Société qui est d'une quelconque manière, que ce soit directement ou indirectement, intéressé à un contrat ou une proposition contractuelle avec la Société devra se conformer aux dispositions de la section 194 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée) et celles, incluses dans la même section (dans l'hypothèse d'un Gérant-fantôme, telles que mises en oeuvre par la section 27 de la Loi sur les Sociétés, 1999) concernant l'information de la Société de cet intérêt.

Contrats des Gérants

78. Il ne sera pas conclu de contrat de travail ou de prestation de services entre la Société et un Gérant ou un dirigeant d'une Société holding contrôlant la Société comportant une clause à laquelle la section 28 de la Loi sur les Sociétés, 1999 s'applique sans qu'il n'ait obtenu l'approbation prévue dans cette section.

Autres conflits d'intérêt

79. Un Gérant peut être ou devenir dirigeant ou directeur de, ou avoir d'autres relations avec, toute Société soutenue par la Société ou dans laquelle la Société peut détenir un intérêt en tant qu'associée ou de toute autre manière, et le Gérant ne sera pas obligé de rendre des comptes à la Société pour une quelconque rémunération ou pour d'autres bénéfices reçus par lui en tant dirigeant ou directeur de, ou pour l'intérêt qu'il détient dans cette autre Société à moins que la Société n'en décide autrement.

80. Un Gérant peut être titulaire de tout autre poste ou position rémunérée dans la Société (autre que le poste de commissaire aux comptes) concurremment avec son poste de Gérant pour une durée et aux conditions concernant entre autres la rémunération que les Gérants détermineront, et le Gérant ou l'aspirant-Gérant ne pourront être empêchés d'entrer dans des relations contractuelles du fait de leur poste, que ce soit au regard de leur mandat social ou

de tout autre poste ou position ou en tant que vendeur, acheteur ou autres. Ces contrats ainsi que les contrats ou arrangements conclu par ou au nom de la Société dans lesquels un Gérant détient un intérêt ne pourra être annulé, et les Gérants contractants ou intéressés ne seront pas obligé de rendre compte à la Société pour chaque bénéfice réalisé à travers un quelconque contrat ou arrangement du fait que ce Gérant titulaire de ce poste ou du fait de l'établissement d'une relation de confiance.

81. Tout Gérant peut agir pour la Société de par lui-même ou par sa firme dans sa qualité professionnelle, et lui ou sa firme auront droit à une rémunération pour services professionnels rendus comme s'il n'exerçait pas la fonction de Gérant; mais le Gérant ou sa firme ne pourront jamais exercer la fonction de réviseurs d'entreprise.

82. Tout Gérant pourra exprimer son vote concernant tout contrat, nomination ou arrangement dans lequel il détient un intérêt, et il sera compté pour le calcul du quorum de présence à la réunion.

Chèques etc

83. Tous les chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et autres instruments endossables et tous les reçus pour deniers payés à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou de manière générale exécutés, par une ou des personnes et de la manière déterminée par les Gérants par résolution.

Participations dans d'autre Sociétés

84. Les Gérants peuvent exercer le droit de vote conféré par des participations d'une autre Société détenues par ou appartenant à la Société dans la manière qu'ils jugent appropriée, et ils peuvent en particulier exercer les droit de vote en faveur de toute résolution nommant les Gérants ou l'un d'entre eux en tant que Gérant ou dirigeant de l'autre Société ou prévoyant le paiement d'une rémunération ou de pensions aux Gérants ou dirigeants de cette autre Société. Chaque Gérant peut voter en faveur de l'exercice de ces droits de vote, nonobstant le fait qu'il est ou est sur le point de devenir un Gérant ou dirigeant de l'autre Société, et se trouve de cette manière ou pour d'autres raisons être intéressé dans l'exercice de ces droit de vote tels que décrits ci-avant.

Retraites etc

85. Les Gérants peuvent prévoir des avantages, que ce soit par le biais d'indemnités de retraite, de gratifications ou autres, pour tout Gérant, anciens Gérants ou autres dirigeants ou anciens dirigeants de la Société ou à tout personne qui détient ou a détenu un poste de travail dans la Société ou dans une personne moral qui est ou a été une filiale ou un partenaire de la Société ou un prédécesseur de la Société ou une filiale ou un partenaire de ce prédécesseur, et à tout membre de sa famille ou toute personne dépendant de lui, et ils peuvent constituer, établir, supporter, modifier, maintenir et continuer tout plan qui a pour but de fournir tous ou quelques-uns de ces avantages, et chaque Gérant peut à cet effet devenir ou rester membre de, ou adhérer, à tout plan, et recevoir ou garder pour son propre bénéfice tous les avantages auxquels il peut avoir droit sous ce plan. Les Gérants peuvent payer sur les fonds de la Société toutes les indemnités ou sommes payables par la Société en vertu des dispositions d'un quelconque de ces plans à l'égard d'une quelconque des personnes ou catégorie de personnes mentionnées ci-dessus qui sont ou peuvent en devenir des membres.

Procès-verbaux

86. Les Gérants prendront en charge la rédaction des procès-verbaux inscrits dans les registres prévus à cet effet:

86.1. de toutes les nominations de dirigeants faites par les Gérants;

86.2. des noms des Gérants présents à chaque réunion des Gérants et de tout Comité; et

86.3. de toutes les résolutions et délibérations à toutes les réunions de la Société et des Gérants et des Comités.

Décéance du mandat de Gérant

87. Le poste de Gérant sera déclaré vacant ipso facto si le Gérant:

87.1. est déclaré en déconfiture ou s'il recherche un accord ou une transaction avec ses créanciers en général;

87.2. est sujet à une interdiction d'exercer le mandat de Gérant en raison d'une déclaration ou d'un ordre fait en vertu de la section 184 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée), section 150 ou section 60 de la Loi sur les Sociétés, 1999 ou en raison d'une autre disposition de la loi;

87.3. (pour les Gérants n'étant pas titulaires d'un fonction exécutive en leur qualité de Gérant) démissionne de son mandat par une notification écrite adressée à la Société;

87.4. est déclaré coupable d'une infraction passible de poursuite, à moins que les Gérants n'en décident autrement;

87.5. est absent des réunions des Gérants pour une durée supérieure à six mois sans autorisation de la part des autres Gérants et si son suppléant ne l'a pas remplacé durant cette période et que les Gérants adoptent une résolution décidant la vacance du poste du fait de cette absence;

87.6. est révoqué de son mandat de Gérant en accord avec la section 182 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée); ou

87.7. établit sa résidence en Irlande ou au Royaume-Uni pour des raisons fiscales.

Nomination des gérants

Pouvoir de coopérer

88. Les Gérants auront le pouvoir de nommer à tout moment comme Gérant toute personne, soit dans le but de pourvoir à une vacance de poste, soit pour augmenter le nombre des Gérants en place, à condition que cette nomination effectuée par les Gérants en vertu de cet article 88 soit approuvée par la voie d'une résolution ordinaire de la Société dans un délai raisonnable suivant cette nomination. Dans l'hypothèse où la nomination n'est pas approuvée par voie de résolution ordinaire de la Société, le poste de Gérant sera déclaré vacant.

Révocation et remplacement

89. La Société pourra, par voie de résolution ordinaire notifiée par avance en accord avec la section 142 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée) si une telle notification est requise par cette section, révoquer tout Gérant avant l'expiration de son mandat, nonobstant disposition contraire dans les présents Statuts ou dans un contrat conclu entre la Société et ce Gérant. Une telle révocation s'effectuera sans préjudice des prétentions qu'un tel Gérant puisse avoir pour rupture d'un quelconque contrat de service conclu entre lui et la Société.

90. Sujet aux dispositions de l'article 89, la Société peut nommer, par voie de résolution ordinaire, une personne en remplacement d'un Gérant révoqué de son poste en vertu de l'article précédent et elle peut, sans préjudice des pouvoirs des Gérants, conformément à l'article 88, de coopter une personne en tant que Gérant, nommer toute personne aux fonctions de Gérant soit pour suppléer à une vacance ou en tant que Gérant supplémentaire.

91. Aucune personne résidant en Irlande ou au Royaume-Uni pour des raisons fiscales ne pourra être nommée Gérant ou Gérant-suppléant.

Délibération des Gérants*Convocation aux réunions*

92. Le président peut, et le Secrétaire, sur réquisition d'un Gérant, doit convoquer une réunion des Gérants à tout moment. Chaque Gérant peut renoncer à être notifié des réunions et une telle renonciation peut avoir un effet rétroactif

93. La convocation sera réputée avoir été effectuée en bonne et due forme si elle lui est délivrée en personne, oralement ou lui est délivrée par écrit, envoyée par courrier, télécopieur, télex, courrier électronique ou tout autre moyen de communication approuvé par les Gérants à sa dernière adresse connue ou toute autre adresse indiquée par lui à la Société à cet effet.

94. Aucune réunion des Gérants ou d'un Comité ne sera tenue et aucune des fonctions de Gérant afférentes à la gestion et au contrôle de la Société ne sera exercée ou exerçable en Irlande ou au Royaume-Uni.

Déroulement des réunions

95. Les Gérants peuvent se réunir pour l'expédition de l'activité, proroger ou régler le déroulement de leurs réunions comme bon leur semble.

96. Le président, s'il en existe un, présidera en tant que président toutes les réunions des Gérants, mais en l'absence d'un président ou si le président n'est pas présent ou disposé de s'acquitter de sa tâche, les Gérants peuvent désigner un des leurs en tant que président de cette réunion.

97. Le quorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement peut être déterminé par les Gérants, et, à défaut, sera de trois quarts des Gérants (ou de leurs suppléants) présents ensemble physiquement à Luxembourg.

Délibérations

98. Les questions soulevées lors de chaque réunion seront décidées à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

99. Dans les limites des dispositions énoncées ci-dessus, chaque Gérant présent et exprimant son vote disposera d'une voix et, en plus de sa voix propre, aura le droit de voter pour chaque Gérant pour lequel il aura été nommé suppléant.

Réunions par téléphone

100. Tout Gérant (y compris les suppléants) ou chaque membre de Comité qui ne réside pas au Luxembourg peut (à condition toujours que cette personne ne soit pas présente physiquement en Irlande ou au Royaume-Uni) participer à une réunion des Gérants ou d'un Comité duquel il est membre par la voie d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par le biais duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement, et la participation à une réunion d'une telle manière sera réputée constituer la présence en personne (ou, le cas échéant, par suppléant) à cette réunion. Mais, pour les besoins de la détermination du quorum pour une délibération, chaque Gérant ou membre de Comité en communication téléphonique avec une réunion des Gérants ou d'un Comité ne sera pas compté pour le calcul du quorum.

101. Tout Gérant (y compris les suppléants) ou chaque membre de Comité résidant au Luxembourg peut participer à une réunion des Gérants ou d'un Comité duquel il est membre par la voie d'une conférence électronique ou d'un équipement de communication similaire par le biais duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement, et la participation à une réunion d'une telle manière sera réputée constituer la présence en personne (ou, le cas échéant, par suppléant) à cette réunion, à condition toujours que cette personne est présente physiquement au Luxembourg mais, pour les besoins de la détermination du quorum pour une délibération, chaque Gérant ou membre de Comité en communication téléphonique avec une réunion des Gérants ou d'un Comité ne sera pas compté pour le calcul du quorum.

Nombre de Gérants inférieur au minimum

102. Si, à un moment quelconque, le nombre de Gérants en poste tombe en-dessous de trois (ou tout nombre supérieur fixé par les présents Statuts en tant que minimum), le ou les Gérants en poste peuvent nommer un ou plusieurs Gérants additionnels en vue d'augmenter le nombre à trois (ou à tout nombre supérieur fixé par les présents Statuts) ou ils peuvent convoquer une assemblée générale de la Société à cet effet, mais ils ne peuvent plus accomplir aucun autre acte.

Comités

103. Les Gérants peuvent déléguer tous leurs pouvoirs à des Comités dans la mesure où cela leur semble approprié; tout Comité peut être composé d'un ou de plusieurs Gérants, et chaque Gérant sera autorisé à nommer toute personne ou toutes les personnes de leur choix s'il le juge opportun pour le Comité, et de déterminer la rémunération de ces personnes; à condition qu'une majorité de membres de tout comité soient des Gérants et qu'aucune des résolutions d'un Comité ne soient effectives sans qu'une majorité des membres du Comité (ou leurs suppléants) présents lors de la réunion où la résolution a été adoptée soient des Gérants (ou suppléants).

104. Tout Comité devra, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été ainsi délégués, respecter toutes les règles qui peuvent lui être imposées par les Gérants. En plus de ces règles, les délibérations d'un Comité comportant deux membres ou plus seront régies par les dispositions des présents Statuts réglant les réunions et délibérations des Gérants dans la mesure où elles peuvent s'appliquer.

105. Un Comité peut élire un président pour ses réunions. Faute d'élection d'un président ou si le président n'est pas présent lors d'une réunion, les membres peuvent désigner une personne de leur rang pour exercer la tâche de président de la réunion. Un Comité peut se réunir et proroger de la manière qui lui paraît appropriée. Les questions soulevées à chaque réunion seront tranchées à la majorité simple des voix des membres présents et, en cas d'égalité des voix, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

106. Tous les actes accomplis par une quelconque réunion des Gérants ou d'un Comité ou par une personne agissant en qualité de Gérant ou de membre d'un Comité seront, nonobstant la découverte postérieure d'un vice dans la nomination d'un quelconque Gérant ou d'une personne agissant comme ci-avant décrit, ou qu'elles ou l'une d'entre elles ont été révoquées ou que les Gérants n'étaient pas majoritaires comme ci-avant décrit, valables comme si chaque personne avait été dûment nommée et qualifiée et si la majorité requise avait existé et avait été présente.

Président

107. Les Gérants éliront parmi leur nombre un président et fixent sa rémunération et la durée de son mandat comme ils le jugent approprié, mais tout président peut être révoqué avant l'expiration de cette durée.

Gérants-délégués

108. Les Gérants éliront parmi leur rang un Gérant-délégué ou toute autre catégorie de Gérant exécutif pour une durée et une rémunération fixée par eux selon ce qu'ils jugent approprié, et, sous réserve des termes de chaque convention conclue dans chaque cas particulier, ils pourront révoquer cette nomination. Les Gérants peuvent confier à et conférer à un quelconque des Gérants-délégués tous pouvoirs pouvant être exercés par eux-mêmes, et les soumettre aux termes et conditions et aux restrictions qui leur semblent appropriés, soit conjointement avec ou à l'exclusion de leurs pouvoirs propres, et ils peuvent révoquer, retirer, amender ou modifier tous ou certains de ces pouvoirs.

Gérants suppléants

109. La Société peut, par voie de résolution ordinaire, nommer toute personne (y compris un autre Gérant) suppléant d'un Gérant. Un suppléant aura le droit, sous réserve d'indiquer son adresse à la Société, d'être convoqué à toutes les réunions des Gérants et des Comités auxquels appartient le Gérant qu'il supplée, d'être convoqué et de voter à toutes les réunions auxquelles le Gérant qu'il supplée ne participe pas personnellement et, en l'absence du Gérant, d'exercer tous les pouvoirs, droits et compétences de ce Gérant en tant Gérant (sauf le droit de nommer un suppléant).

110. Une personne peut faire fonction de suppléant pour plusieurs Gérants et, en agissant de cette manière, elle disposera d'une voix distincte pour tout un chacun des Gérants qu'elle représente et, si elle est elle-même Gérant, sa voix ou ses voix en tant que suppléant s'ajouteront à sa propre voix. Le suppléant sera pris en compte pour le calcul du quorum à toute réunion à laquelle il participe et à laquelle il dispose du droit de vote. Dans l'hypothèse où lui-même remplit les fonctions de Gérant ou s'il fait fonction de suppléant de plusieurs Gérants, sa présence ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul du quorum. A défaut de disposition contraire dans les présents Statuts, un suppléant sera réputé être Gérant pour tous les besoins et sera responsable pour ses propres actes et omissions et ne sera pas réputé être un simple préposé de celui qui l'a nommé.

111. La société peut, par notification écrite, révoquer à tout moment les suppléants nommés par elle. En cas de décès ou de démission d'un Gérant, les fonctions de son suppléant cesseront à la même occasion, mais si un Gérant démissionne mais est réélu ou réputé avoir été réélu à la réunion où il a présenté sa démission, tout nomination d'un suppléant effectuée par lui qui a pris effet immédiatement avant sa démission continuera après sa réélection.

Secrétaire

112. Le secrétaire sera nommé par les Gérants pour une durée, une rémunération et aux conditions qui leur semblent appropriées, et tout secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par eux.

113. Une disposition de la loi sur les sociétés de 1963 à 1999 ou par les présents Statuts imposant une obligation ou autorisant un acte par ou à un Gérant et le secrétaire ne sera pas satisfaite par son accomplissement par ou à la même personne agissant simultanément en tant que Gérant et en tant que, ou à la place du, secrétaire.

Sceau

114. Le Sceau sera utilisé uniquement sous l'autorité des Gérants ou d'un Comité autorisé par les Gérants à cet effet, et tout instrument auquel le sceau est apposé sera signé par un Gérant et sera contresigné par le secrétaire ou par un second Gérant ou par une autre personne nommée par les Gérants à cet effet. Un Gérant suppléant qui n'a pas la qualité de Gérant sera fondé de signer ou de contresigner un instrument auquel le sceau a été apposé comme s'il était le Gérant qu'il supplée.

Distribution de bénéfices et réserves

Droit de distribuer des bénéfices

115. La Société réunie en Assemblée Générale peut déclarer des distributions de bénéfices, mais la distribution de bénéfices ne pourra excéder le montant recommandé par les Gérants. Les Gérants peuvent périodiquement distribuer des acomptes sur distribution de bénéfices si elles paraissent justifiées aux Gérants au regard des bénéfices réalisés par la Société. Aucune distribution de bénéfices ni aucun acompte sur distribution ne pourront être distribués si ce n'est en accord avec les dispositions de la loi sur les sociétés de 1963 à 1999.

Distribution de bénéfices en nature

116. Toute Assemblée Générale déclarant une distribution de bénéfices ou un bonus peut, par résolution ordinaire, décider le paiement de ces bénéfices ou bonus en tout ou en partie par la distribution de biens plutôt que de numéraire, et les Gérants donneront effet à une telle résolution. La valeur des biens alloués aux associés détenteurs d'une catégorie particulière de parts se rapprochera le plus possible (dans l'opinion des associés telle qu'exprimée dans cette résolution ordinaire ou, si une telle opinion n'a pas été exprimée, dans l'opinion des Gérants) des droits aux bénéfices leur conférés par les parts sociales de la classe détenue par eux respectivement.

Distribution de bénéfices en parts sociales

117. Les Gérants peuvent, s'ils y sont autorisés par une résolution ordinaire de la Société, offrir à tous les associés le droit d'opter pour la perception de parts sociales, entièrement payées, à la place de numéraire pour tout ou partie de la distribution de bénéfices décidée par décision ordinaire. Les dispositions suivantes viendront s'appliquer:

117.1. Le droit de chaque associé à des parts sociales sera le plus proche possible (dans le jugement des associés tel qu'exprimé dans la résolution ordinaire mentionnée ci-devant ou, si une telle opinion n'a pas été exprimée, dans l'opinion des Gérants) du montant en numéraire (abstraction faite de tout crédit d'impôt) des distributions de bénéfices auquel l'associé choisit de renoncer.

117.2. Les Gérants notifieront par écrit aux associés de l'option qui leur est offerte, et ils spécifient la procédure à suivre et l'endroit et le dernier délai d'exercice de l'option.

117.3. Les Gérants ne procéderont pas à l'exécution de l'option à moins que la Société ne dispose de suffisamment de parts sociales non-émises et disposant de l'autorisation d'émission et de suffisamment de réserves ou fonds qui peuvent être capitalisées.

117.4. Les Gérants peuvent exclure d'une offre tout associé dont les Gérants estiment qu'une offre faite à ces associés aurait pour effet ou pourrait avoir pour effet la violation de lois d'un territoire quelconque ou que pour une autre raison l'offre ne devrait pas leur être adressée.

117.5. Les bénéfices (ou la partie du bénéfice par rapport à laquelle un droit d'option a été offert) ne seront pas payables sur les parts sociales pour lesquelles l'option a été exercée («les parts sociales concernées») et, en contrepartie, des parts sociales additionnelles seront allouées aux détenteurs des parts sociales concernées sur la base d'une allocation calculée comme décrit ci-dessus. A cet effet, les Gérants capitaliseront sur un montant porté au crédit d'une quelconque réserve ou fonds, y compris le compte de résultat (que ce montant puisse être distribué ou non), à déterminer par les Gérants, une somme égale à la valeur nominale totale des parts sociales à allouer sur cette base et ils l'appliquent en payant en entier le nombre approprié de parts sociales non émises pour allocation et distribution aux détenteurs des parts sociales concernées sur cette base et les dispositions des présents Statuts afférents à aux problèmes de capitalisation s'appliqueront mutatis mutandis à toute capitalisation faite en vertu du présent article.

117.6. Les parts sociales additionnelles, lorsqu'elles sont allouées, seront de rang égal avec toutes les parts sociales entièrement libérées de la même catégorie émises à ce moment, excepté qu'elles ne donneront pas droit à une participation au bénéfice.

Dispositions diverses concernant les distributions de bénéfices

118. Sous réserve des droits des personnes, si elles existent, ayant droit à des parts sociales auxquelles sont attachés des droits spéciaux relativement aux distributions de bénéfices, tous les bénéfices seront déclarés et distribués conformément aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés concernant les parts sociales pour lesquelles le bénéfice est payé, mais aucun montant payé ou crédité comme s'il avait été payé sur une part sociale avant l'appel de fonds ne sera traité comme payé sur la part sociale pour les besoins de cet article. Toutes les distributions de bénéfices seront réparties et distribuées proportionnellement aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés sur les parts sociales pendant la période sur laquelle le bénéfice est payé; mais si des parts sociales sont émises sous une disposition prévoyant que leur rang dans la distribution des bénéfices sera calculé à partir d'une date précise, de telles parts sociales prendront part à la distribution de bénéfices de la manière décrite ci-dessus.

119. Les Gérants peuvent déduire des bénéfices dûs à un associé toutes les sommes d'argent (le cas échéant) directement payables par ce dernier à la Société du fait d'appels de fonds ou pour d'autres raisons en rapport avec les parts sociales de la Société. Le paiement des bénéfices ne portera pas intérêt à l'encontre de la Société.

120. Toute distribution de bénéfices, intérêts ou autres deniers relativement aux parts sociales et payables en numéraire pourront être payés par chèque ou bon de souscription envoyé par courrier ordinaire directement à l'adresse du détenteur inscrite en premier sur le registre des associés ou aux personnes et adresses indiquées par écrit par le détenteur ou les détenteurs en commun. Tout chèque ou bon de souscription sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé. Chacun de deux ou de plusieurs détenteurs en commun peut donner des reçus valables pour toute distribution de bénéfices, bonus ou autres deniers payables en respect des parts sociales détenues par lui en tant que détenteur en commun.

Réserves

121. Les Gérants peuvent, avant de recommander une distribution de bénéfices, affecter aux réserves la partie des bénéfices de la Société qu'ils estiment appropriée, partie qui pourra, à la discrétion des Gérants, être employée à tout usage auquel les bénéfices de la société peuvent être valablement employés et, en attendant cet emploi, pourra, à la discrétion des Gérants, être utilisée pour l'activité de la Société ou être employée pour les investissements déterminés par les Gérants dans les limites de leurs pouvoirs. Les Gérants peuvent diviser les réserves en autant de fonds spéciaux qu'ils estiment appropriés et ils peuvent consolider en un seul fond tous les fonds spéciaux ou toute partie de fonds spéciaux dans lesquels les réserves ont pu être divisées, dans les limites de leur pouvoirs. Toute somme en provenance de bénéfices non encore réalisés par la Société et affectée aux réserves par les Gérants ne devra pas être mélangée avec les réserves éventuelles en provenance de bénéfices distribuables de la Société. Les Gérants peuvent aussi, sans affectation à une réserve, reporter en avant les bénéfices qu'ils estiment prudent de ne pas diviser.

Comptes annuels

122. La Société se conformera aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 et toute autre législation applicable eu égard aux comptes annuels.

Inventaire au Luxembourg

123. Chaque année, les comptes de la Société seront clôturés et les Gérants prépareront un inventaire incluant une évaluation de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut inspecter l'inventaire et le bilan mentionné dans cet article 123 au principal établissement de la Société. Chaque année, 5% au moins des bénéfices nets de la Société seront affectés à la création d'une réserve; cette affectation cessera d'être obligatoire du moment que la réserve a atteint un montant égal à 10% du capital social souscrit de la Société, mais reprend lorsque cette réserve retombe en-dessous des 10%.

Capitalisation des bénéfices

124. La Société peut prendre une résolution en assemblée générale, sur recommandation des Gérants, décidant que toute somme disponible pour être distribuée en tant que bénéfice à cet instant, portée au crédit des comptes de réserves ou de résultat de la Société ou toute somme portée présentement au crédit d'un fond de réserve de rachat de parts sociales ou d'un compte de prime sur parts sociales, sera capitalisée et affectée au profit des associés qui auraient été en droit de recevoir le même montant si ce montant avait été distribué au moyen d'une distribution de bénéfices, et, dans les mêmes proportions, soit dans ou pour le paiement des montants non payés pour le moment sur toute parts sociale ou obligation de la Société d'un montant équivalent à la somme capitalisée (ces parts sociales ou obligations devant être allouées et distribuées, créditées comme entièrement payées, entre ces associés proportionnellement à ce qui a été décrit ci-devant) ou partiellement d'une manière et partiellement de l'autre, sous réserve cependant que les seuls emplois des montants portés au crédit d'un fond de réserve de rachat de parts sociales ou d'un compte de prime sur parts sociales seront ceux autorisés par la section 62 de la Loi sur les Sociétés 1963 (tel que modifié) ou section 207 de la Loi sur les Sociétés, 1999.

125. La Société peut prendre une résolution en assemblée générale, sur recommandation des Gérants, décidant que toute somme disponible pour être distribuée en tant que bénéfice à cet instant, portée au crédit des comptes de réserves ou de résultat de la Société, sera capitalisée et affectée au profit des associés qui auraient été en droit de recevoir le même montant si ce montant avait été distribuable et distribué au moyen d'une distribution de bénéfices, et, dans les mêmes proportions, en payant entièrement les parts sociales non-émises de la Société d'une valeur nominale égale à la somme capitalisée (ces parts sociales ou obligations devant être allouées et distribuées, créditées comme entièrement payées, entre ces associés proportionnellement à ce qui a été décrit ci-devant).

126. Toutes les fois qu'une résolution est adoptée en application d'un des deux Articles précédents, les Gérants devront faire tous les prélèvements et affectations des bénéfices indivis à capitaliser et, le cas échéant, toutes les allocations et émissions de parts sociales ou obligations entièrement payées, et, de manière générale ils effectueront tous les actes et choses requises pour donner effet à ces résolutions, les Gérants ayant plein pouvoir de prendre les dispositions qu'ils estiment appropriées dans l'hypothèse où les parts sociales ou les obligations deviennent distribuables par fractions (et, en particulier, sans préjudice de ce qui précède, de vendre les parts sociales ou obligations représentant ces fractions et de distribuer le produit net issu de la cession parmi les associés y ayant droit proportionnellement aux fractions) et aussi d'autoriser toute personne de conclure au nom de tous les associés concernés une convention avec la Société stipulant l'allocation à eux-mêmes de parts sociales ou obligations créditées comme entièrement payées auxquelles ils pouvaient avoir droit suite à une telle capitalisation ou, si nécessaire, le paiement par affectation à ce montant à hauteur des proportions respectives des bénéfices, dont la capitalisation des montants de leurs parts sociales respectives demeurant à ce jour impayés, et toute convention conclue en vertu d'un tel pouvoir sera effective et obligatoire pour tous ces associés.

Commissaires aux comptes

127. Les commissaires aux comptes seront nommés et révoqués et leurs droits et obligations réglementés en accord avec la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999. Les commissaires aux comptes auront le droit de participer aux assemblées générales et d'être convoqué à, et de recevoir toute communication afférente à, toute assemblée générale à laquelle un associé serait convoqué, et d'être entendu sur tout aspect de l'activité qui les concerne en tant que commissaires aux comptes.

Notifications

128. Toute notification à effectuer par la Société à toute personne y ayant droit (le «destinataire») devra être sous forme écrite et peut être donnée au destinataire personnellement, délivrée ou envoyée par courrier (dûment adressé

et payé) à l'adresse indiquée au registre des associés ou transmise par télécopie au numéro de télécopieur fournie à la Société à cet effet. Une notification effectuée sous une des manières mentionnées dans cet article sera réputée donnée comme décrit ci-dessous:

128.1. si donnée personnellement ou délivrée au destinataire, au moment où elle a été effectuée de cette manière;

128.2. si envoyée par courrier, dans l'hypothèse d'une convocation à une assemblée générale, 24 heures après que le courrier a été posté ou, dans toute autre hypothèse, au moment où le courrier serait délivré dans des circonstances ordinaires; ou

128.3. si transmise par télécopieur, au moment où la transmission a eu lieu, à condition que le code ou numéro de télécopieur exact est reçu sur le rapport de transmission.

129. Une notification peut être effectuée par la Société aux détenteurs en commun d'une part sociale par le biais de la notification du détenteur en commun mentionné en premier sur le registre des associés relativement à cette part sociale. La notification peut être effectuée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé par l'envoi d'un courrier prépayé aux ayants droit adressé nominativement ou à travers le titre de représentants personnels du décédé, ou de curateur de faillite, ou par le biais d'une description similaire, à l'adresse fournie à cet effet par les personnes prétendant avoir cette qualité, ou (avant qu'une telle adresse n'ait été fournie) par l'envoi d'une notification par toute manière dans laquelle elle aurait pu être effectuée si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

130. La convocation aux assemblées générales sera effectuée par tous les moyens mentionnés ci-dessus à:

130.1. chaque associé;

130.2. chaque personne à laquelle la propriété d'une part sociale est transférée en raison de sa qualité d'ayant cause ou de curateur de faillite d'un associé, si l'associé aurait le droit d'être convoqué à l'assemblée s'il n'était pas décédé ou en faillite;

130.3. chaque Gérant; et

130.4. aux commissaires aux comptes.

131. Un associé présent en personne ou représenté à l'assemblée générale ou à l'Assemblée de la Catégorie sera réputé avoir été convoqué à l'assemblée et, si nécessaire, informé des raisons de la convocation de l'assemblée.

132. Toute notification ou communication qui devra être donnée ou signifiée à la Société en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg ou à Luxembourg pourra être donnée ou signifiée à la Société au lieu de son Principal Etablissement.

Liquidation

133. En cas de liquidation de la Société (que cette liquidation intervienne volontairement, par décision judiciaire ou pour d'autres raisons), le liquidateur peut, avec l'approbation d'une résolution spéciale de la Société et toute autre approbation requise par la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, répartir les actifs de la Société en espèce ou en nature (qu'ils consistent en biens de même nature ou non) entre les associés, et il peut, à cet effet, fixer une valeur qu'il estime être équitable pour les biens à répartir comme décrit ci-dessus, et il peut décider comment une telle répartition sera mise en oeuvre entre les associés ou les différentes catégories d'associés. Le liquidateur peut, sous réserve de la même approbation, transmettre la totalité ou une partie de ces actifs à des trustees, Gérant les trusts au profit des apporteurs de la manière que le liquidateur estime être la plus appropriée, sujet à la même approbation, mais sous condition qu'aucun associé ne sera forcé d'accepter des parts sociales ou autres valeurs mobilières comportant un passif.

Dispositions diverses

Consultation et secret

134. Les Gérants détermineront si et dans quelle mesure et à quel moment et lieu et sous quelles conditions ou règles les comptes et livres de la Société, ou l'un des deux pourront être consultés par les associés qui n'ont pas la qualité de Gérant, et aucun associé n'ayant pas la qualité de Gérant ne sera autorisé à consulter les comptes, livres ou documents de la Société autrement que ne le dispose la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999 ou que ne l'autorisent les Gérants ou la Société en assemblée générale. Aucun associé ne sera fondé à exiger la divulgation d'une quelconque information relative aux actifs, droits ou à l'activité de la Société, ou de toute information qui est ou risque d'être couverte par le secret commercial ou d'être confidentielle et dont la communication au public serait, dans l'opinion des Gérants, contraire aux intérêts de la Société.

Destruction des documents

135. La Société sera autorisée à détruire à tout instant tous les instruments de transfert qui ont été conservés à l'expiration d'une durée de six années à compter de la date de leur inscription, toutes les notifications de changement d'adresse à tout moment après une durée de deux ans à compter la date d'inscription et tous les certificats de parts sociales et mandats de distribution de bénéfices qui ont été annulés ou dont la validité a expiré à tout moment après l'expiration d'une durée d'un an à partir de leur annulation ou de leur expiration. Il sera présumé irréfragablement en faveur de la Société que toute inscription au registre des associés faite sur la base d'un instrument de transfert ou d'un autre document détruit de cette manière a été dûment et valablement effectuée, que tout instrument dûment et valablement inscrit et tout certificat de part sociale détruit représentait un document valable et effectif dûment et valablement annulé, et que tous les autres documents mentionnés ci-dessus et détruits étaient des documents valables et effectifs en accord avec les exemplaires conservés dans les livres ou archives de la Société; à condition que:

135.1. les dispositions susmentionnées seront uniquement applicables à la destruction de bonne foi et sans connaissance d'une quelconque prétention (peu en importent les parties) à laquelle le document en question pourrait être d'utilité;

135.2. aucune disposition de cet article ne sera interprétée comme imposant une quelconque responsabilité à la Société concernant la destruction d'un quelconque document avant les dates susmentionnées ou dans toute autre circonstance où la Société pourrait se voir reprocher une responsabilité qui n'existerait pas en l'absence de cet article; et

135.3. les références à un document dans cet article comprennent des données stockées électroniquement, et les références à la destruction d'un document comprennent la destruction de ce document par une manière quelconque.

Compensation

136. Dans les limites de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, tout Gérant, Gérant-délégué, Secrétaire et tout autre mandataire de la Société sera indemnisé sur les actifs de la Société pour toute responsabilité encourue par lui lors d'un procès en défense, civil ou pénal, en relation avec des actes commis lors de son mandat, dans lequel un jugement intervient en sa faveur ou dans lequel il est acquitté, ou en rapport avec toute demande faite sous l'empire de l'article 391 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée) dans laquelle le tribunal lui octroie une réparation.

Durée

137. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, 1963 à 1999, la Société restera en vigueur sauf si et jusqu'à ce qu'elle soit liquidée ou dissoute pour d'autres raisons ou rayée du Registre des Sociétés en Irlande.

7 juillet 1999.

Signatures.

Signé ne varietur: S. Box, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

F. Baden.

(38925/200/2045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.117.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEASINVEST S.A.

F. Mesenburg

C. Schlessler

Administrateur

Administrateur

(39089/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

MS TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 61.694.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39093/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SARPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.942.

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 juin 1999, lors de la réunion du Conseil d'Administration

– La démission de Monsieur Alain Noullet en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Madame Marion Muller, employée, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

SARPA INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39103/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

MICHEL NEIZEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue Godart.
R. C. Luxembourg B 18.611.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39094/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

NORTHEAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.879.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORTHEAGLE HOLDING S.A.

C. Hermes

Y. Johanns

Administrateur

Administrateur

(39095/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

PREGIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 22.793.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39097/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

PROFIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 24.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39098/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

**SOFIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SOFIND S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.459.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFIND S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.459, constituée suivant acte reçu en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 491 du 1^{er} octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 240 du 7 avril 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les un million huit cent seize mille (1.816.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix-huit millions cent soixante mille ECU (ECU 18.160.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de SOFIND S.A. en SOFIND HOLDING S.A.
2. Substitution dans les statuts de la société du terme «ECU» par le terme «Euro».
3. Réduction du capital de la société à raison de EUR 18.060.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 18.160.000,- à EUR 100.000,- par remboursement en espèces à l'actionnaire FONTANA FINANZIARIA S.p.A.
4. Annulation de 1.806.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.
5. Modification subséquente des statuts de la société.
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOFIND S.A. en SOFIND HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de substituer dans les statuts le terme «ECU» par le terme «Euro».

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 18.060.000,- (dix-huit millions soixante mille Euro) pour le ramener de son montant actuel de EUR 18.160.000,- (dix-huit millions cent soixante mille Euros), par remboursement en espèces à l'actionnaire FONTANA FINANZIARIA S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à L-20050 Veduggio (Italie), 29, Via Piave, du montant de EUR 18.060.000,- (dix-huit millions soixante mille Euros).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à l'annulation concomitante d'un million huit cent six mille (1.806.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement au prédit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier, ainsi que le premier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOFIND HOLDING S.A.»

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Mathu, P. Collarin, P. Mestdagh, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

M. Thyès-Walch.

(39110/233/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

**SOFIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SOFIND S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 55.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

(39111/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SALVATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.484.

Les bilans aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALVATOR HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39101/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SLOTSLUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.771.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(39104/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SLOTSLUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(39106/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SLOTSLUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.771.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(39105/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TELPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.774.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration;

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39116/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOCIETE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 34.338.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39107/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.031.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

SGG

Signature

Signature

(39108/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 6.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER

F. Mesenburg

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(39109/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOPHIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.105.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHIS INVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

SGG

Signature

Signature

(39112/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TWO IC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.860.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 1998

Monsieur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen et Madame Géraldine Laera Schmit, demeurant à Luxembourg sont nommés administrateurs en remplacement de Madame Martine Grunbaum, demeurant à Luxembourg et Monsieur Gérard Grunbaum, demeurant à Thalwil (Suisse), administrateurs démissionnaires.

Pour extrait

G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39121/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SUN CARAIBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 9, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 65.097.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39114/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TEAM TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Signature.

(39115/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

THEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.099.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THEMALUX S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(39117/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TRANSARDENNA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 19.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39118/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 42.884.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39119/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

TWINTHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Signature.

(39120/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOTECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 29. Juni 1999

Zwischen den Unterzeichneten:

A1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg) vertreten durch Herrn Kralowetz Karl Jun.	428 Anteile
A2 Kralowetz Rainer, Unternehmer wohnhaft zu Esch-sur-Alzette (Luxemburg)	50 Anteile
einerseits und	
B1 Hledikova Magdalena, wohnhaft zu SK-Komarno	
B2 Rybarova Jaroslava, wohnhaft zu SK-Vlachovo	
andererseits, wurde unter einstimmigem Beschluss folgende Abmachung getroffen:	
Die Gesellschaft MEDICON S.A.H. vorgeannt unter A1 überträgt an	
B1 Hledikova Magdalena, vorgeannt	2 Anteile
B2 Rybarova Jaroslava, vorgeannt	2 Anteile
welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt.	
Abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A.-Holding der Damen und Herren	
D1 Hamvas Krisztina, vorgeannt	-2 Anteile
D2 Molnarova Erika, vorgeannt	-2 Anteile
D3 Vanek Peter, vorgeannt	-2 Anteile

Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:

A1 MEDICON S.A.H. mit Sitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg) vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun.	430 Anteile
A2 Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft zu Esch-sur-Alzette (Luxemburg)	50 Anteile
B1 Hledikova Magdalena, vorgeannt	2 Anteile
B2 Rybarova Jaroslava, vorgeannt	2 Anteile
C1 Kyselica Marian, vorgeannt	2 Anteile
C2 Morky Marian, vorgeannt	2 Anteile
C3 Knap Marcel, vorgeannt	2 Anteile
C4 Ruza Jaroslav, vorgeannt	2 Anteile
C5 Skorec Stanislav, vorgeannt	2 Anteile
C6 Tomkova Paulina, vorgeannt	2 Anteile
C7 Gajarsky Jozef, vorgeannt	2 Anteile
C8 Sleczkova Eva, vorgeannt	2 Anteile
	<u>500 Anteile</u>

Die Versammlung ernennt einstimmig die Damen und Herren

B1 Hledikova Magdalena, vorgeannt,

B2 Rybarova Jaroslava, vorgeannt

als administrative Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz Jun. verpflichtet.

Herr Karl Kralowetz Jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.
Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1999, vol. 315, fol. 89, case 5-1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39113/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

VVV FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- TOWN PROPERTIES S.A., une société ayant son siège au 80, rue Jean-Baptiste Gillardin, L-4735 Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Tressel, employé privé, demeurant au 80, rue Jean-Baptiste Gillardin, L-4735 Pétange.

2.- Monsieur Jean Tressel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lequels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, dénommée VVV FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TOWN PROPERTIES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jean Tressel, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean Tressel, employé privé, demeurant à Pétange, 80, rue Jean-Baptiste Gillardin.
- 2.- Monsieur Antoine Hentgen, économiste, demeurant à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée, faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme Monsieur Jean Tressel, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Tressel, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1999, vol. 843, fol. 63, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1999.

J.J. Wagner.

(39140/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

**MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AIMARO HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIMARO HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R.C. Luxembourg B n° 69.321, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Sophie Bronkart, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de AIMARO HOLDING S.A. en MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa premier des statuts.
2. Changement de la valeur nominale des actions de trente et un Euros par action en mille Euros par action et modification afférente du nombre d'actions. Modification des alinéas premier et trois de l'article 3 des statuts.
3. Changement des date et heure de l'Assemblée générale ordinaire et modification subséquente de l'article 11 des statuts.
4. Changement de l'exercice social et modification de l'article 13 des statuts.
5. Transfert du siège social de Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.
7. Divers.

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A. Suite à cette résolution l'alinéa premier de l'article 1^{er} des statuts est libellé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A.»

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer la valeur nominale des actions de trente et un (31) Euros par action en mille (1.000,-) Euros par action et de changer le nombre d'actions pour le porter de mille (1.000) à trente et une (31).

L'assemblée décide également de modifier le nombre des actions à émettre sous le capital autorisé de cent mille (100.000) à trois mille cent (3.100).

Suite à la décision de modification de la valeur nominale des actions, le conseil d'administration procédera à l'échange proportionnel des actions émises contre de nouvelles actions de la société.

En conséquence de ces résolutions, les alinéas premier et trois de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Troisième alinéa. Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les date et heure de l'Assemblée Générale statutaire pour la fixer dorénavant au premier mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Suite à cette résolution, l'article 11 des statuts prend la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de novembre, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société pour qu'il commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante:

Suite à cette résolution, l'article 13 des statuts prendra la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année et pour la première fois, le trente et un mars de l'an deux mille.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat et de nommer aux fonctions d'administrateur, en remplacement des trois administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de Banque, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Federico Franzina, sous-directeur de Banque, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Germain Birgen, sous-directeur de Banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge au commissaire aux comptes démissionnaire et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE démissionnaire:

- La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, établie et ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à une année et prendra fin automatiquement lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social arrêté au 31 mars 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 30.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: M. Goebel, S. Bronkart, P. Morales, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 1999, vol. 410, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(39143/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

**MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AIMARO HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 août 1999.

E. Schroeder.

(39144/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

VILLA ROMANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 38.580.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1992, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 392, du 10 septembre 1992.

Cession de parts

Monsieur Philippe Touba, maître d'hôtel, demeurant à F-Audun-le-Roman, rue Germaine Caussier, bâtiment A, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt (20) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Franco Di Lauro, demeurant à Senningerberg, 86, route de Trèves, qui accepte moyennant le paiement global de quatre cent mille francs (LUF 400.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Franco Di Lauro, commerçant, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

P. Touba

F. Di Lauro

F. Di Lauro

Le cédant

Le gérant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39125/789/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

ULIXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ULIXES S.A.

J.-R. Bartolini F. Stamet
Administrateur Administrateur

(39122/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

VASSILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (414.679,-)

Luxembourg, le 6 août 1999.

Signature.

(39123/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

VASSILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.157.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 août 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L) et Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Paul Laplume et Franz Prost, démissionnaires.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39124/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

WARMOES HIRTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 11, place d'Argent.
R. C. Luxembourg B 65.981.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte de l'exercice LUF (347.765,-)
- Perte reportée à nouveau LUF (374.765,-)

Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Pascal Hirtz (Administrateur-délégué),
- Monsieur Wouter Warmoes (Administrateur-délégué),
- Monsieur Léo Warmoes.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE
Signature

(39127/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

WALMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 51.397.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Signature.

(39126/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

WHITEROSE INN'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 19.281.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39128/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

WHITEROSE INN'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 19.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(39129/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

SOLIDARITE LUXEMBOURG - CUBA, Association sans but lucratif.

Conformément aux directives du Ministère des Affaires Etrangères, la ONG a changé ses statuts au cours de son Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les règles, et qui a eu lieu le 15 juin, à 18.00 heures à la Brasserie Mansfeld, 3, rue de la Tour Jacob, Luxembourg.

Les statuts avaient été déposés le 26 janvier 1995 et reçus par Monsieur Joseph Muller. Ils ont été publiés au Mémorial.

Changements acceptés à l'unanimité des personnes présentes et représentées:

Art. 10 des statuts:

Ancien texte: «En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ayant des buts similaires.»

Nouveau texte: «En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation non-gouvernementale agréée ayant des buts similaires.»

Pour le Conseil d'Administration

C. Tonnar

Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 527, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39130/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

APPROACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.043.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39149/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

PIZZA-INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard J.F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Gordana Ladika, vendeuse, épouse de Monsieur Dejan Vuckovic, demeurant à Mamer, 77, route d'Arlon;
- 2.- Monsieur Rajko Bujak, commerçant, demeurant à Luxembourg, 79, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PIZZA-INN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec service-traiteur et livraisons à domicile ainsi que d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Gordana Ladika, vendeuse, épouse de Monsieur Dejan Vuckovic, demeurant à Mamer, 77, route d'Arlon, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- par Monsieur Rajko Bujak, commerçant, demeurant à Luxembourg, 79, route d'Esch, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4170 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard J.F. Kennedy.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Rajko Bujak, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Gordana Ladika, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ladika, R. Bujak, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 118S, fol. 73, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 août 1999.

T. Metzler.

(39139/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

ALEPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.917.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 67, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Signature.

(39145/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.947.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39146/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

APPROACH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.151.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39150/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.640.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 décembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société AGATHIS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997: AUTONOME DE REVISION.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGATHIS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39141/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.640.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 juin 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société AGATHIS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998: AUTONOME DE REVISION.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

5) Le capital de 100.000,- NLG est transformé en 45.378,02 EUR, en utilisant le taux fixe de 2,20371 NLG/EUR. Les 14.000 actions ordinaires existantes et les 6.000 actions préférentielles A n'ont plus de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGATHIS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39142/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.